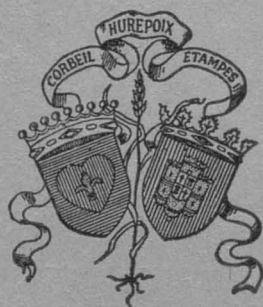


BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ETAMPES ET DU HUREPOIX

67<sup>e</sup> ANNÉE



CORBEIL  
1961

TABLE DES MATIÈRES

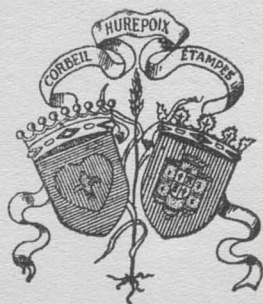
---

Assemblée générale du 2 octobre 1960 à Massy .....	3
M. André POIRRIER. — La maison de Milly-en-Gâtinais : troisième partie .....	9
M <sup>me</sup> Paulette CAVAILLER. — Essai sur la prévôté de Corbeil des origines à la Révolution : troisième partie (début) .....	37
M. Armand CAILLET. — Étampes, préfecture .....	51
BIBLIOGRAPHIE .....	57
CHRONIQUE .....	65
NÉCROLOGIE .....	69

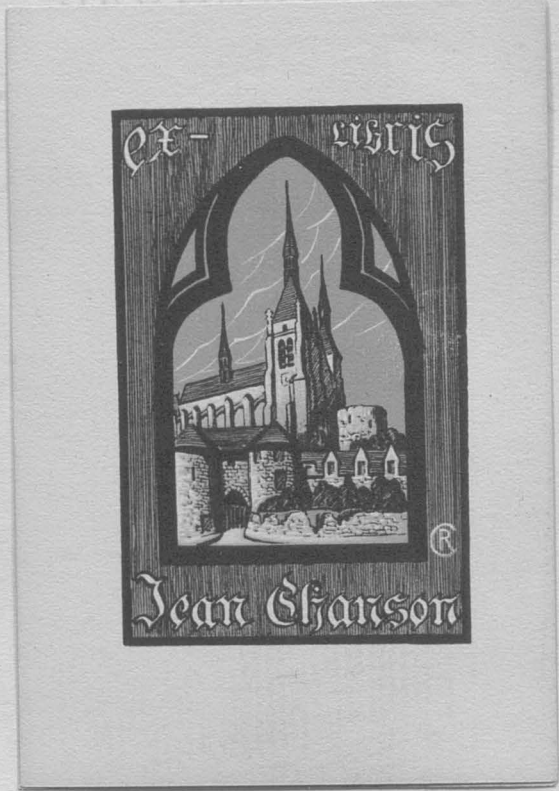
---

BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ETAMPES ET DU HUREPOIX

67<sup>e</sup> ANNÉE



CORBEIL  
1961



# Assemblée Générale

## à Massy

---

Notre assemblée générale s'est tenue le dimanche 2 octobre 1960 à Massy, chez M. le Docteur Paul Bailliart qui avait bien voulu nous accueillir dans sa belle demeure, 80, rue de Paris.

Le soleil, pourtant rare cette année, était de la partie et nous avons pu admirer, dans la belle lumière de l'automne, la charmante maison entourée d'un beau parc où vécut Fustel de Coulanges.

Après avoir remercié M. le Docteur et M<sup>me</sup> Paul Bailliart de leur hospitalité et fait l'éloge du Docteur, grand ophtalmologiste et historien, auteur d'une excellente monographie de Massy, M. le Président présente les excuses des absents et souhaite la bienvenue aux nombreux confrères présents.

Il rappelle l'intérêt que présentent pour notre société les publications de la Fédération des sociétés de Paris et de l'Ile-de-France et déplore la mort de son dernier président, M. André Lesort, qui avait tenu à honorer, l'an dernier, notre Assemblée générale de sa présence.

La secrétaire générale présente son rapport moral : le Bureau, au cours de l'année écoulée, a continué ses efforts dans trois domaines essentiels : Nos publications sont redevenues annuelles et substantielles, mais nous désirons publier des articles plus variés et nous demandons à tous nos membres de nous apporter des travaux à publier. — Nos finances ont été améliorées grâce à la subvention du département, mais elles ne seront vraiment saines que lorsque notre société comprendra au moins 400 membres. — Le nombre de nos membres s'est accru sensiblement, mais nous sommes encore loin des 400 membres nécessaires et nous continuerons à faire tout possible pour en recruter de nouveaux. Nous demandons pour cela l'aide de tous.

Ensuite a lieu le tirage au sort du tiers sortant des membres du Conseil d'administration : ce sont M. le Docteur J.-P. Bailliart, M<sup>me</sup> Cavallier, MM. le Marquis de Ganay et H. Rousseau. Aucune

nouvelle candidature n'étant proposée, les quatre membres sortants sont rééligibles. Ils sont aussitôt réélus à l'unanimité. Le Conseil d'administration reste donc ainsi constitué :

- M. le Docteur J.-P. Bailliar.
- M. le Docteur P. Bailliar.
- M. Caillet.
- M<sup>me</sup> Cavaller.
- M. R. de Courcel.
- M<sup>e</sup> Cros.
- M. le Marquis de Ganay.
- M. le Chanoine L. Guibourgé.
- M. E. Houth.
- M. J. Jacquart.
- M. H. Rousseau.
- M. G. Staës.
- M. J. Zeiller.

M. le Président propose l'attribution au Docteur J.-P. Bailliar du titre de secrétaire général honoraire pour le remercier de ses dix années de secrétariat général. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M<sup>e</sup> Cros présente alors son rapport financier :

En caisse le 4 octobre 1959 . . . . .	1 800,23 NF	
Cotisations 1959 et 1960 . . . . .	1 529,00 NF	
Total des recettes . . . . .	3 329,23 NF	
Dépenses :		
Bulletin 1959 . . . . .	1 757,97 NF	
Papeterie, correspondance . . . . .	123,50 NF	
Remboursement d'une cotisation ..	5,00 NF	
Cotisation à la F. S. H. A. P. I. F. ..	5,00 NF	
Bulletin 1960 . . . . .	2 020,29 NF	
Total . . . . .	3 911,76 NF	3 911,76 NF
Déficit . . . . .		582,53 NF
Recettes à recouvrer . . . . .	402,00 NF	
Subvention départementale espérée . . .	350,00 NF	
Total des recettes à venir . . . . .	752,00 NF	752,00 NF
Solde probable en fin d'exercice . . . . .		169,47 NF

Notre trésorier déplore que le bilan soit moins favorable que celui de l'an dernier, surtout à cause de l'augmentation du prix de l'impression du bulletin, mais il se réjouit que le nombre de nos membres soit passé de 190 à 238. Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

La parole est enfin donnée à M. le Docteur Paul Bailliant qui remercie le Président des éloges qu'il a bien voulu lui faire et de l'avoir choisi comme conférencier. Il remercie également M. le Maire de Massy, ainsi que son prédécesseur à la Mairie qui ont bien voulu venir l'écouter.

Voici le résumé de sa conférence :

« Dans cette maison qui fut celle de Fustel de Coulanges, il est impossible, dans une réunion comme celle-ci, de ne pas parler de lui. C'est pour chercher l'air de la campagne — on l'y trouvait encore à l'époque — qu'il vint à Massy. Sa santé déjà délicate avait été très ébranlée par la lourde charge qu'il avait dû accepter de directeur de l'Ecole Normale.

« La réputation de Fustel de Coulanges n'a pas cessé de grandir. Ce qui l'a placé au premier rang des historiens, ce fut sa volonté de ne baser ses opinions que sur des textes sûrs. En 1864, bien jeune encore, il donnait « la Cité Antique ». Cet ouvrage, universellement connu, bien que difficile à lire à cause de sa concision scientifique et malgré que la langue en soit belle, reste la somme la plus parfaite des documents sur le fondement spirituel et matériel des cités antiques.

« Il n'est pas besoin de rappeler tous les travaux de Fustel de Coulanges sur les institutions politiques gauloises et féodales. On connaît moins ses « Leçons à l'Impératrice » qu'il fit à la souveraine, aux Tuileries, et que la guerre de 1870 interrompit trop tôt. La langue en est simple et persuasive ; ces leçons étaient destinées à montrer à l'Impératrice, à la demande du souverain, le développement du peuple français sous divers régimes.

« Fustel de Coulanges a connu tous les succès universitaires : Ecole normale supérieure, Ecole d'Athènes, Professeur à la Faculté de Strasbourg avant de l'être à la Sorbonne, Directeur de l'Ecole Normale supérieure.

« Il a eu des contradicteurs, d'éminents même, et, ce qui lui fut pénible, parmi ses élèves et ses amis. On l'a accusé d'orgueil parce qu'il s'éleva vivement contre ces contradicteurs ; c'était plus simplement, et tout à son honneur, parce que s'appuyant toujours dans l'expression de sa pensée sur des bases indiscu-

tables, il entendait que la contradiction s'appuyât sur des bases aussi solides.

« On a taxé Fustel de Coulanges de cléricanisme parce que, dans « la Cité Antique », il a montré le rôle dominant de la religion dans les institutions des Anciens; et, dans le même moment, on le disait intolérant, parce qu'il avait dit, sans éclat, son regret d'avoir perdu la foi de son enfance; il ne la reniait pas d'ailleurs, et ce grand penseur exprimait le désir d'être enterré comme membre de l'Eglise catholique. Ce désir fut exaucé.

« Massy qui nous reçoit aujourd'hui garde fidèlement le souvenir du grand homme qui vécut dans ces murs ».

Cet exposé vivant, spirituel, brillant même, mais aussi très émouvant, fut chaleureusement applaudi.

M. le Président remercie le conférencier et M. Houth, vice-président, rappelle la mémoire de son ami Pierre Fabre, petit-fils du grand historien, mort récemment.

M. le Maire de Massy remercie le Docteur Bailliart et annonce quatre bonnes nouvelles :

— trois adhésions à notre société : la sienne, celle de M. Delage et celle de la ville;

— la création à Massy du Centre d'Etudes et de Recherches des Industries alimentaires et agricoles (CERDIAA);

— l'attribution du nom de Fustel de Coulanges au futur lycée de Massy;

— la réédition de la monographie de Massy du Docteur Paul Bailliart.

M. le Président lève alors la séance et invite tous les membres présents à se rendre à l'église de Longjumeau. C'est à l'église même de Longjumeau que nous apprenons le décès tout récent de M. Staës qui devait guider notre visite. M. Jacquart le remplace au pied levé : il fait un bref historique de la ville et de la seigneurie et nous présente l'église dédiée à saint Martin, construite au XIII<sup>e</sup> siècle mais très remaniée aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Nous y admirons une belle « Cène » de Simon Vouet.

Nous achevons la journée dans la magnifique cour de l'ancienne hôtellerie, face à l'église, que le Docteur Cathelin avait transformée en musée de sciences naturelles et de folklore, aujourd'hui fermé et pour ainsi dire abandonné. La longue cour, avec ses grandes portes d'anciennes écuries et les bâtiments du XVI<sup>e</sup> siècle qui l'entourent, est une fort agréable révélation pour tous.

C'est dans ce beau cadre que nous nous séparons à la fin d'une après-midi bien remplie mais endeuillée par la triste nouvelle de la mort de notre dévoué confrère, Georges Staës, grand spécialiste de l'histoire du Clergé révolutionnaire et homme de cœur qui se faisait un grand plaisir de nous recevoir dans sa ville de Longjumeau pour nous la faire bien connaître et apprécier.

---

# La maison de Milly-en-Gâtinais (1080-1316)

---

## 3<sup>me</sup> partie : les Milly de Saint-Martin-en-Bière

### I. GEOFFROY I<sup>er</sup>

Geoffroy, second fils de Guillaume II de Milly et de Marguerite de La Chapelle, était par conséquent le frère de Guillaume III. Cependant Em. Richemond a écrit qu'aucun texte ne permettait de préciser leur parenté (1). Aujourd'hui le doute n'est plus permis : par une charte sans date, mais peu antérieure à 1204, où elle fut insérée dans le premier cartulaire de Philippe-Auguste rédigé cette même année, Guillaume, chevalier de Milly, reconnu à son frère Geoffroy le droit de se qualifier homme-lige du roi, avant d'être le sien. En voici le texte : « Universis presentes litte-  
« ras inspecturis Guillelmus, miles de Milliaco, salutem. Noveritis  
« quod ego volo et concedo quod Gaufridus, dilectus frater meus,  
« homo sit domini mei venerabilis regis Francie, ante me » (2).

Cette dérogation à la coutume féodale visait la seigneurie de Saint-Martin-en-Bière (3) jusque-là mouvant en plein fief de Milly et désormais relevant du roi à cause de son comté de Melun, suivant une formule répétée à chaque génération : « Advoue a  
« tenir en foy et hommage-lige du Roy à cause de son chastel de  
« Meleun, la seigneurie de Sainct-Martin-en-Bière, et première-  
« ment mon grand hostel séant audict Sainct-Martin auquel y a  
« granche, étable, bergerie, coullombier, pressouer, court, jardins,  
« contenant le tout trois arpens, avec la quantité de six à sept  
« vings arpens de terre, trois arpens et demi de prés qui souloient  
« estre estangs ; item ma garenne à congנים ; item la somme

---

1. E. RICHEMOND, *Les seigneurs de Nemours*, I, 315.

2. *Arch. nat.*, JJ 26, f<sup>o</sup> 228, n<sup>o</sup> 196.

3. Canton de Melun-Sud.



« de dix-huit livres tournois de cens à Saint-Remi ; item 23 livres « de cens le jour de St-André ; item 18 chapons de coutumes à « Noël... avecques toutes mesures tant à blé comme à vin. » et la justice haute, moyenne et basse sur tous les vassaux dont une très longue énumération était fournie (4).

Le manoir seigneurial n'était donc pas un château fortifié avec murailles à créneaux, tourelles, fossés pleins d'eau et pont-levis, comme à Milly et à Fleury-en-Bière.

D'autre part, au mois d'août 1212, avec sa femme Agnès, Guillaume III, seigneur de Milly, et son frère Geoffroy, chevalier, « *Gaufridus miles frater meus* », confirmèrent au prieuré de Fleury la franchise de voirie jadis octroyée par leur cousin défunt, Guillaume, chevalier, seigneur de Fleury (5).

L'année suivante, Philippe-Auguste fit de grands préparatifs pour déclarer la guerre à Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre et duc de Normandie. Par son ordre, le recensement des troupes fut effectué : Geoffroy fut inscrit parmi les chevaliers de la châtellenie de Grès (6) et de La Chapelle-la-Reine (7), où il avait hérité de biens venant de sa mère ou de sa grand-mère, mais ne relevant pas du roi (8).

Le 27 juillet 1214, Geoffroy combattit à Bouvines où la France triompha de l'invasion : il y trouva une mort glorieuse qui explique le silence qui entoure sa carrière à partir de cette date...

Il laissait plusieurs enfants en bas âge :

1° Guillaume, qui suit ;

2° Guy, chanoine de Melun en 1233. Il était chanoine de Chartres en mars 1253, lorsqu'il approuva comme troisième seigneur féodal, à titre héréditaire, la vente de biens à Soisy-sur-Ecole (9), que Guillaume de Guigneville, chanoine d'Auxerre, avait consentie à l'abbaye de Morigny (10).

---

4. *Arch. de S.-et-M.*, E 1659. — *Arch. nat.*, P 67, n° 2865 ; 35 n° 284, aveu composé de 94 feuillets de parchemin in-folio ; 75 n° 3681 ; Q 1103 ; P 8 n°s 2708 et 2799 ; 9 n°s 2939, 2973, 3078, 3151 ; 17 n° 6228 ; P 1170, reg. 230 c 74.

5. *Arch. nat.*, LL 1450A, f° 134.

6. Grez-sur-Loing, canton de Nemours.

7. Chef-lieu de canton, arr<sup>t</sup> de Melun.

8. *Histor. de France*, XXIII, 687.

9. Canton de Milly-la-Forêt.

10. BERNARD DE LA FORTELLE, *Hist. de N.-D. de Melun*, p. 55. — E. MENAULT, *Morigny, son abbaye, sa chronique et son cartulaire* (Paris, Aubry, 1867), chartes 75 et 76. — Morigny, canton d'Étampes.

3<sup>o</sup> Jean, également chanoine de Chartres, lequel en 1257 paya au roi, entre les mains du chambellan Jean Sarrasin, une somme de 41 livres 4 sous (11).

Au mois d'août 1265, avec son cousin Guillaume de Lèves, il rendit une sentence arbitrale contre Yves de Villebon en faveur de l'Hôtel-Dieu de Chartres. Le sceau attaché à l'original représentait « un lion rampant », avec cette légende : ✠ SIGILLVM . IO . DE . MILLIACO . (12).

En juin 1266, comme exécuteur testamentaire de Ferry son neveu, il assigna cent livres aux frères de Montrouge-lès-Paris, de l'ordre de St-Guillaume, pour ériger en leur église un autel où trois messes seraient célébrées à l'intention du défunt ; à la même date, Renaud, évêque de Paris, notifia que Gasce Binelle, chevalier, autre exécuteur testamentaire de Ferry de Grigny, écuyer « Ferrici de Grinhiao, armigeri », fixait à cent livres la somme qu'il convenait de prendre sur le quint de sa succession pour la fondation de cette chapellenie (13).

Ferry était probablement le fils d'une sœur du chanoine, dont le nom ne nous est point parvenu. C'est faussement qu'O. de Poli l'a nommé Thierry de Milly, d'après une interprétation erronée de la première chartre (14).

En 1273, Jean de Milly légua à l'église Notre-Dame de Melun une maison sise, rue de la Plâtrière, au delà des Halles, tenant d'un côté à Saint-Ladre et par son derrière à la Seine.

Son obit était célébré le 22 juin à l'abbaye de Chelles (15).

## II. GUILLAUME I<sup>er</sup>

A Milly, le 13 mai 1253, Guillaume I<sup>er</sup>, chevalier, seigneur de Saint-Martin-en-Bière, et Mahaud, sa femme, rédigèrent une chartre par laquelle ils approuvaient et amortissaient comme seconds et troisièmes seigneurs, la vente de 49 sous 4 deniers de cens à percevoir sur des terres et des vignes à Etampes et à

---

11. *Histor. de France*, XXI, 335.

12. *Bibl. nat.*, ms. français 24134. — LAINÉ, *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*, Paris, 1834-50, XI, 36. — O. DE POLI, *op. cit.*, n<sup>o</sup> 486.

13. *Bibl. nat.*, ms. latin, 17109, f<sup>o</sup> 177.

14. O. DE POLI, *op. cit.*, n<sup>o</sup> 491.

15. S. ROUILLARD, *Hist. de la ville de Melun*, p. 291. — BERNARD DE LA FORTELLE, *Hist. de N.-D. de Melun*, p. 14. — A. MOLINIER, *Obituaires*, I, 370.

Saint-Julien avec justice et rouage, que Guillaume Normand d'Erville, écuyer, avait faite aux religieux de Morigny; en les garantissant de tout trouble, ils donnèrent comme pleiges Guillaume de Nainville, chevalier, Jean Doré et Mathieu de Rouvres, écuyer et premier seigneur, certainement apparenté à Mahaud (16).

Sur ces entrefaites, Philippe de Milly avait fondé, à Milly, une chapelle en l'honneur de saint Jacques. Au mois de septembre 1253, avec l'assentiment de Mahaud, sa femme, Guillaume de Milly loua cette pieuse institution. Pour lui témoigner sa bienveillance, il lui donna la rue neuve de Milly (appelée depuis rue Saint-Jacques) avec les droits de cens, lods, ventes, rentes, haute et basse justice qu'il percevait jusqu'au chemin des choux (sans doute celui menant au prieuré de la Magdeleine-au-choux, paroisse de Noisy-sur-Ecole), tant sur les hôtes que sur leurs tenures. Au mois d'avril 1254, en qualité de suzerain, Philippe de Milly approuva la donation de son cousin et l'amortit. Les deux actes sont reproduits dans un diplôme confirmatif de Louis IX, de janvier 1267 (17).

En 1255, avec l'assentiment de sa femme, Guillaume I<sup>er</sup> de Milly vendit à l'abbaye de Saint-Victor, pour son prieuré de Faronville (18), moyennant 200 livres, le tiers en indivis dans la moitié du péage de La Chapelle-la-Reine et de sa justice, valant, année moyenne, 8 livres.

A l'original sont appendus les sceaux des deux époux. Le premier, rond, de 55 mm de diamètre, représente un écu « **au lion rampant, chargé d'un lambel de cinq pendants** » comme brisure; autour se lit cette légende : ✠ SIGILL' GVILLELMI . DE . MILLIACO . MILITIS. Le second, ovale, de 48 mm de haut, figure « **un dextrochere ganté portant un faucon essorant vers des oiseaux** » entouré de ces mots : ✠ S' . MAHEVT . DAME . DE . ST . MARTIN . EN . BIERE.

De ce péage une moitié appartenait au roi, Guillaume possédait un tiers de l'autre moitié, ses cousins Philippe et Geoffroy de Milly avaient le surplus. Au mois de mars 1256, en qualité de suzerain, Philippe approuva cette vente et l'amortit. Le même

---

16. E. MENAULT, *op. cit.*, p. 123.

17. *Bibl. nat.*, Baluze, L IV, f<sup>o</sup> 182, 22 n<sup>o</sup> 89. — *Arch. nat.*, JJ 30, f<sup>o</sup> 126. — *Ann. de la Société hist. et Arch. du Gâtinais*, 1928, p. 89.

18. Commune de Boissise-le-Roi, canton de Melun-Sud (S-et-M.).

mois, des lettres de confirmation furent accordées par Henri, archevêque de Sens, et par le roi Louis IX (19).

En 1257, Guillaume versa au chambellan Jean Sarrasin dix livres qu'il devait au roi (20). Il mourut peu après, antérieurement au mois d'août 1261.

De son union avec Mahaud, il laissait au moins deux fils :

1° Guillaume II, qui suit ;

2° Nicolas, surnommé Esgare, chantre de Saint-Jacques de Milly qui, au mois d'août 1261, donna à son église deux pièces de vigne, situées rue de l'Aunaie, pour que, le lendemain de la Saint Urbain (26 mai), fût célébré l'anniversaire de son père Guillaume et de sa mère Mahaud, tous deux décédés ; toute maison bâtie en bordure desdites vignes devait payer le droit d'étalage (21).

### III. GUILLAUME II

Guillaume II de Milly assigna devant le Parlement plusieurs habitants de Saint-Martin-en-Bière et de Fleury pour avoir injurié et menacé sa femme et ses sergents : par arrêt du 11 novembre 1263, les communautés de ces deux villages furent condamnées à payer une amende au roi, au chevalier et à sa femme et les coupables furent punis de prison (22).

Sur ces entrefaites, le légat Simon de Brie pressa la noblesse de France d'aider Charles d'Anjou à conquérir le royaume de Naples sur la maison de Souabe ; pour lui recruter des soldats, Pierre de Beaumont-le-Bois parcourut le Gâtinais, la Brie et les régions avoisinantes, offrant aux chevaliers dix sous de gages et trente livres pour s'équiper, aux arbalétriers, la moitié ; parfois, pour faire tomber les hésitations, il accordait davantage. Il fixa le rendez-vous à Lyon, dans l'octave de la Saint Michel.

Au milieu d'octobre, tandis que Charles d'Anjou s'embarquait à Marseille avec mille chevaliers, le gros de l'armée traversait les Alpes. Elle était divisée en plusieurs corps dont le second, com-

---

19. *Arch. nat.*, S 2154, n° 17 (original) et n° 31 (vidimus), n°s 30, 46 ; LL 1450A, f° 141. — DOUET D'ARCO, *Inv. des sceaux*, n°s 284 et 285. — E. RICHEMOND, *op. cit.*, I, CXIX.

20. *Histor. de France*, XXI, 332, 335, 348, 349, 372.

21. *Arch. nat.*, JJ 30A, f° 126. — Ed. H. STEIN, *L'église St-Jacques de Milly*, dans *Annales du Gâtinais*, XXXIX, p. 97.

22. *Olim*, I, n° 813.

mandé par Pierre de Beaumont, comprenait les troupes de l'Ile-de-France, parmi lesquelles on remarquait le Maréchal Henri de Courances, avec ses neveux Robert et Tassin, le grand panetier Jean Britaud, seigneur de Nangis et de Boutigny, Guillaume vicomte de Melun, Guillaume de Milly, avec ses fils Geoffroy et Pierre, Eudes de Sully-Beaujeu leur allié, Jean et Guillaume des Barres, Philippe II et Jean de Montfort, Anseau, Hervé et Simon de Chevreuse, Jean d'Aulnay, Adam Fourré de Chennevières-sur-Marne, Pierre de Vayres, Pierre de Baudreville, Guillaume de Faronville, Jean de Denizy, Bouchard de Montmorency, etc.

Dans un pays manifestement hostile, Charles d'Anjou avança lentement. Il dut enlever Verceil, la première place forte qui s'opposa à son passage, puis Castrum Vinarli, Milan, Capreoli, Brescia, Monteclari.

Parvenu à Rome, où il fut sacré le 6 janvier 1266, il en repartit pour aller conquérir son royaume. Le 28 janvier, il débuta par la prise de Rocca d'Arce. De là il marcha sur San-Germano, le mont-Cassin, Capoue et Bénévent, où il se heurta à l'armée du prétendant Mainfroy qu'il mit en déroute le 26 février.

Enfin, le 7 mars, il fit son entrée triomphale à Naples.

Les hostilités étaient loin d'être terminées et, pendant plusieurs années, d'incessants combats durent être livrés pour soumettre successivement les diverses villes du royaume. Dès cette époque, suivant l'usage de la cour de France, il nomma plusieurs maréchaux, notamment Jean de Brayselve et Guillaume de Milly, mentionné avec ce titre dans les registres angevins le 1<sup>er</sup> février et en décembre 1268 (23).

Il confia à leur bravoure la plupart des expéditions périlleuses. Tombé entre les mains du prétendant Conradin, Brayselve fut égorgé le matin même de la bataille de Tagliacozzo, où le maréchal Henri de Courances trouva la mort à la tête des Provençaux.

Avec son maître, le maréchal Guillaume de Milly dut lever le siège de Lucera pour se porter à la rencontre de Conradin. Par son courage et son sang-froid, il vengea la mort de son collègue et contribua puissamment à la sanglante défaite infligée à ce prince (22 août 1268).

---

23. *Arch. d'Etat à Naples*, reg. 1269<sup>B</sup>, f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>. — MINIERI-RICCIO, *De grandi Ufficiali del regno di Sicilia del 1265 al 1285*, p. 218. — DARRIEU, *Arch. angevines de Naples*, II, 198, d'après le reg. IV, f<sup>os</sup> 10, 11, 13, etc. — A. DE SAINT-PRIEST, *Histoire de la conquête de Naples*, t. II, III, IV, *passim*.

Le 12 février 1269, Charles d'Anjou convoqua les comtes, les barons, les feudataires et les communes, « pour exterminer les Sarrasins à Lucera » (24).

Cette fois, toute menace extérieure étant écartée, il était décidé à en finir. Avec les troupes qu'il avait sous la main, Guillaume de Milly vint investir Lucera (25). Profitant du premier moment de surprise, il essaya de prendre la ville d'assaut ; mais il échoua dans sa tentative et dut se résigner à attendre les renforts que le roi lui amena à la fin avril. Avec cet appoint, de nouveaux combats furent livrés sans amener de résultat décisif : les Sarrasins tinrent l'armée royale en échec durant près de six mois : force fut de les bloquer et de les affamer. Réduits à se nourrir de foin et de racines, ils résistaient toujours : si quelque traînard, sorti par hasard de la forteresse, se laissait prendre par les assiégeants, on le vendait comme esclave ou bien on le tuait sans miséricorde. Pour voir où ils en étaient et s'ils souffraient réellement de la faim, les soldats angevins ouvrirent le ventre à plusieurs de ces mécréants : ils n'y trouvèrent que de l'herbe...

A la fin il fallut bien se rendre. En septembre, les Sarrasins, la bouche serrée par des lanières de cuir, vinrent implorer la clémence de Charles d'Anjou. Ce ne fut pas tout à fait en vain : il se contenta de disperser les chefs arabes et de leur imposer un tribut ; les habitants eurent la vie sauve et une partie seulement fut déportée dans les villes de l'intérieur.

Mais s'il montra aux Musulmans une indulgence inattendue, il n'épargna pas les Chrétiens pris dans leurs rangs et les fit tous décapiter, notamment Guillaume de Paris qui avait contribué à prolonger la résistance : ses biens furent confisqués et donnés au seigneur de Boutigny.

Parmi les assiégeants de marque dont on eut à déplorer la mort, il convient de citer Henri, comte de Vaudémont et d'Ariani, dont le fils cadet épousera une héritière de Milly.

Pour assurer l'avenir, Charles d'Anjou introduisit à demeure dans la place un élément nouveau qui devait lui être entièrement dévoué : il y installa comme habitants, en leur octroyant des privilèges particuliers, tout une colonie de familles françaises, les unes prises dans les rangs de son hôtel (deux fils du maréchal furent de ce nombre), les autres venues de France.

---

24. A. DE ST-PRIEST, *op. cit.*, III, 214.

25. *Reg. Angev.*, 1272B, n° 14, f° 22. — A. DE ST-PRIEST, *op. cit.*, III, 214.

En 1270, Guillaume de Milly accompagna Charles d'Anjou à la croisade contre Tunis. Du 20 au 24 août, l'armée angevine se trouvait à Trapani, port de Sicile où se fit l'embarquement. Le 2 septembre, elle arriva au camp devant Carthage, peu après la mort du roi Louis IX. Devant l'échec de l'expédition, elle repartit le 18 novembre et quatre jours plus tard elle débarqua au port de Trapani.

Le pape Grégoire X avait suivi une politique nettement hostile à Charles d'Anjou ; sa mort survenue le 12 janvier 1276 fut accueillie à la cour de Naples comme une vraie libération. Fort de son titre de sénateur de Rome et des droits qu'il lui conférait, Charles d'Anjou s'empessa de venir dans la ville éternelle ; il s'y trouvait dès le 15 janvier : son escorte était formée d'une véritable armée que commandait le maréchal Guillaume de Milly dont la présence à ses côtés est signalée par les registres angevins dès le 25 janvier (26).

Espérait-il, grâce à cet appareil militaire, intimider les cardinaux du Conclave et faire pression sur leur vote ? On ne saurait l'en accuser positivement. Il est cependant certain que son candidat et ami, Pierre de Tarentaise, fut élu pape le 21 février.

La bienveillance du Saint-Siège lui étant assurée, il se mit à parcourir l'Italie en triomphateur, en maître ; il résida à Rome jusqu'à la fin de juillet. Dans l'intervalle, Guillaume de Milly était mort.

E. Richemond a affirmé que Guillaume de Milly se distingua sous le nom de Guillaume l'Étendard dans les combats livrés contre Mainfroy et Conrandin et qu'il fut la souche des barons Standardo revêtus des plus hautes dignités du royaume des Deux-Sicules... (27).

Cette thèse soulève de sérieuses objections : Guillaume de Milly était certainement maréchal de Naples dès le 1<sup>er</sup> février 1268 ; Guillaume l'Étendard, sénéchal de Provence depuis plusieurs années, fut chargé le 20 mars 1268 de négocier un emprunt de dix mille livres auprès des villes d'Aix, d'Arles et de Sisteron. Il remplissait les mêmes fonctions le 10 octobre 1268 et c'est seulement à la fin de décembre qu'on le trouve avec le titre de maréchal (28).

---

26. *Reg. Angev.*, 1275A, n° 22, f° 15. — A. DE ST-PRIEST, III, 236.

27. E. RICHEMOND, *Les seigneurs de Nemours*, I, 318.

28. DE BOUARD (A.), *Actes et Lettres de Charles I<sup>er</sup>, roi de Sicile*, nos 12 et 68. — MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 223. — DEL GUIDICE, *Cod. Diplom.*, I, p. 292 ; II, p. 136, etc.

Guillaume l'Étendard mourut entre le 17 janvier et le 24 février 1271, alors que Guillaume de Milly vivait encore le 25 janvier 1276 (29).

En outre, Guillaume de Milly eut pour fils Geoffroy et Pierre ; Guillaume l'Étendard, dit le Vieux, eut trois enfants : Guillaume le jeune, Galéas et Eustachie (30). Lors de la distribution des terres faite par Charles d'Anjou, le premier reçut la baronnie de Bisaccia avec les villes de Guglionise, Petaccio et Saint-Martin-en-Capitanate ; le second fut gratifié de S. Antimo, Pomigliano, Pipone, S. Maria di Fossa, Arpaia, Arienzo, Pietrastornina, Quatrapano, Ponticizzio, Casale di Principe, Padula et Aversa (31).

L'un possédait la seigneurie de Saint-Martin-en-Bière avec des droits à Milly ; l'autre était seigneur de Beynes et de Lincy, en Normandie (32). Tandis que Guillaume de Milly armait comme son père « d'un lion rampant, chargé d'un lambel à 5 pendants », Guillaume l'Étendard portait « d'argent au lion de sable chargé sur l'épaule sénestre d'un écusson d'or à 3 fasces de gueules » (33).

Enfin, le petit-fils de Guillaume de Milly épousa la petite-fille de Guillaume l'Étendard, qui aurait été sa cousine germaine si l'hypothèse de Richemond était exacte. Pour ces divers motifs, l'identification n'est pas acceptable et je crois à l'existence de deux personnages absolument distincts.

D'une alliance qui n'est pas connue, Guillaume II de Milly, seigneur de Saint-Martin-en-Bière et baron de Bisaccia, laissa au moins quatre fils :

1° Geoffroy II, qui suit ;

2° Pierre, qualifié frère de Geoffroy et chevalier-terrier de l'hôtel de Charles d'Anjou en 1281. Il reçut du roi la terre de Campomarino (34) ;

3° Jean, valet de l'hôtel en 1275, date à laquelle il fut envoyé à Lucera comme colon, chevalier de l'hôtel en 1277 et homme

---

29. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 218 et 223. — DURRIEU, *Arch. angev. de Naples*.

30. *Id.*

31. *Id.*

32. LA CHESNAYE DESBOIS, *Dict. de la Noblesse*, L'Étendard.

33. *Id.*, et *Arch. nat.*, S 2154, n° 17.

34. *Reg. Angev.*, XLV, f° 97 ; XLIX, f° 22. — MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 218, note 1. — DURRIEU, *op. cit.*, II, n° 243.

d'armes du roi en 1280 (35). Il revint mourir en France où il fut un bienfaiteur de l'abbaye de Chelles avec les biens de laquelle il voisinait à Noisy-sur-École (36). Son obit y était célébré le 4 octobre. Trois de ses filles y prirent le voile : le nécrologe marque le décès d'Agnès au 27 février, d'Élisabeth au 20 août et d'Hélisende au 29 septembre (37) ;

4° Philippe, valet de l'hôtel, envoyé à Lucera comme colon, en 1277 (38).

#### IV. GEOFFROY II

Geoffroy II est désigné comme fils aîné du maréchal Guillaume de Milly dans les registres angevins. Le jour de la Pentecôte 1272, il fut armé chevalier en même temps que Charles, prince de Salerne et Philippe, tous deux fils du roi (39).

Peu après, il fut nommé conseiller et familier de Charles d'Anjou (40), qui lui donna la terre de Castiglione près de Foggia et, en 1275, lui confia la garde du château de Petruro (41). A la mort de son père, il devint baron de Bisaccia, seigneur de Guglionise, Petaccio, S. Martin-en-Capitanate (42), et Saint-Martin-en-Bière avec des droits féodaux à Milly.

Après les Vêpres Siciliennes, le 30 décembre 1282, il fut l'un des quarante chevaliers qui se rendirent garants de l'engagement pris par Charles d'Anjou de se mesurer en champ clos avec Pierre d'Aragon, cent contre cent, pour décider de la possession du royaume de Naples, sur lequel Pierre prétendait avoir des droits par son mariage avec la fille de Mainfroy.

Le 25 mai 1283, il accompagna son maître à Bordeaux pour prendre part à ce fameux duel qui n'eut point lieu par la carence

---

35. *Reg. Angev.*, XXI, f° 225 ; XXXIX, f° 63 ; XXXII, f° 68 ; XX, f° 70.

36. S.-et-M., arr<sup>t</sup> de Melun, canton de La Chapelle-la-Reine.

37. A. MOLINIER, *Obituaires*, I, 360, 374, 378, 379.

38. *Reg. Angev.*, XXVII, f° 81.

39. *Reg. Angev.*, 1296A, n° 81, f° 138. — *Reg. 1272C*, n° 15, f° 228, 229, 190, etc.

40. *Id.*, 1283B, f° 54.

41. *Id.*, 1275B, f° 69.

42. *Id.*, 1283B, f° 54 ; 1283E, f° 29 ; 1284C, f° 245 ; 1309A, f° 232 ; 1311O, f° 25 ; 1316E, f° 60 ; 1322E, f° 114.

du roi d'Aragon. En 1284, il est encore signalé dans l'entourage de Charles d'Anjou (43).

Après la mort du Roi survenue le 7 janvier 1285, Geoffroy vint au château de Saint-Martin-en-Bierre où les événements de Milly rendaient sa présence nécessaire :

Le chambellan Hugues de Bouville avait rendu au roi une rente de 37 muids et demi d'avoine sur la grange de Gonesse. En échange, Philippe IV le Bel lui avait donné « les cens, tonlieu, vinage, péage, coutumes, droitures, ban des moulins, rentes en pains, deniers blé et avoine, les terres, prés, vignes, garennes à lapins et à bêtes au pied clos, eaux, pêcheries et bruyères, les fiefs tenus de la couronne par Geoffroy de Milly, Eudes de Sully et Étienne de Sancerre, les autres fiefs et arrière-fiefs qui pouvaient lui appartenir à Milly-en-Gâtinais, au Vaudoué (44) et à Oncy (45), avec toute justice, haute et basse, dans les lieux précités et dans leurs dépendances » ; il en avait excepté la maison royale de La Forêt-les-Milly, avec le parc contigu et son fief de Mondeville (46), la justice et la chasse à la grosse bête, comme d'ailleurs dans les terres sus-énoncées.

Par diplôme de janvier 1287, Philippe IV reçut Hugues de Bouville pour son homme-lige à cause des biens qu'il lui avait délaissés à titre d'échange et dans lesquels il se réservait l'hommage, le ressort et le service habituel (47).

Au mois de février suivant, en présence du roi, avec l'assentiment et la garantie de son père, Adenet de Sully, héritier des droits de défunte Marguerite de Milly, sa mère, vendit sa moitié du château de Milly avec ses dépendances à Hugues de Bouville moyennant 1 080 livres.

Le même mois et également en présence du roi, Étienne de Sancerre et Perrenelle de Milly, sa femme, lui cédèrent l'autre moitié en échange de 160 livres de rente sur le trésor, aux conditions expliquées plus haut (48).

---

43. A. DE SAINT-PRIEST, *op. cit.*, IV, 217 et preuves. — DU CHESNE, *Hist. de Montmorency*, pr. p. 371. — RYMER, *Fœdera*, t. I, pars II, p. 26. — O. DE POLI, *op. cit.*, n° 517.

44. S.-et-M., arr<sup>t</sup> de Melun, canton de La Chapelle-la-Reine.

45. S.-et-O., arr<sup>t</sup> de Corbeil, canton de Milly.

46. S.-et-O., arr<sup>t</sup> de Corbeil, canton de La Ferté-Alais.

47. *Bibl. nat.*, Baluze, L IV, f° 179.

48. *Bibl. nat.*, Baluze, L IV, f°s 180, 181.

Aussitôt, Geoffroy de Milly s'empressa d'introduire devant le Parlement une demande en retrait lignager contre Hugues de Bouville et ses auteurs dont il était le plus proche parent. Il eut gain de cause en ce qui concernait le lot de Marguerite de Milly et obtint cette moitié à charge d'en rembourser le prix d'achat. Par arrêt de Pentecôte 1287, il fut débouté au sujet du lot de Perrenelle de Milly, parce que « **retrait lignager n'a lieu en échange** » (49).

Une ère de procès risquait de s'ouvrir ; la sagesse était de traiter avec son compétiteur auquel l'appui de la cour paraissait assuré : au mois d'août 1288, avec l'assentiment de sa femme Marguerite, il renonça au bénéfice du retrait lignager obtenu sur les Sully et vendit à Hugues de Bouville ses droits sur la moitié du château de Milly, de ses fossés et de ses eaux jusqu'au gué, « **les aunez au-dessus du chastel** » et le pré aux corneilles, moyennant 30 livres de rente rachetables à 500 livres qui lui furent payées comptant, cette somme étant en sus du prix de vente (50).

D'autre part, le chambellan s'était engagé à payer à Françoise de Sully, veuve de Guillaume de Milly, pour son douaire, trente livres de rente viagère dont il fallait défalquer « **40 solz de rente pour la partie de l'aunoye et du pré dessus-dict** » que Geoffroy avait cédé personnellement. Il fut donc convenu qu'à partir de la Toussaint prochaine, Geoffroy assignait audit de Bouville 28 livres de rente sur la portion qui lui appartenait dans le hallage, le tonlieu et la prévôté de Milly ; par fractions égales, il lui serait payé 9 livres 6 sous 8 deniers à ladite fête, à la Chandeleur et à l'Ascension (51).

Peu après cet accord, Geoffroy de Milly retourna à la cour de Naples où le nouveau roi, Charles II d'Anjou, le nomma comte de Lorette (52).

Au début de 1294, il était de passage à Saint-Martin-en-Bière. Le 29 janvier, il fit un échange de biens avec les religieux de Fleury-en-Bière. Ceux-ci lui avaient cédé une demi-hôtise contiguë au château de Saint-Martin qu'il s'empressa d'englober dans l'enceinte. En compensation, il donna une hôtise de sa terre du Buignon avec un quartier de pré et deux arpents de terre près

---

49. BOUTARIC, *Arrêts du Parlement*, n° 645\*.

50. *Bibl. nat.*, Baluze, L IV, f°s 182 et 221, n° 87. — G. LAINÉ, *op. cit.*, IX, 488, d'après le cartulaire.

51. *Bibl. nat.*, Baluze, L IV, f° 182.

52. Père ANSELME, II, 731. — *Histor. de France*, XXI, 640.

de Cély, que les enfants de Jean de Fleury tenaient de lui à douze deniers de cens, ainsi que l'arpent de feu Granchot, à la Borde (dans la paroisse de Cély), avec tous les droits de justice et de seigneurie (53).

Les biens aliénés ne venaient pas de l'apanage des Milly, mais selon toute probabilité de la dot de sa seconde femme Marguerite : comme il était spécifié qu'ils étaient dans la mouvance de Baudouin de Corbeil, seigneur de Champcueil, dont l'amortissement fut requis, il est permis de conclure que Marguerite était la sœur de Baudouin VIII, et la fille de Baudouin VII de Corbeil et d'Agnès, au sujet desquels on pourra consulter l'étude très documentée que le regretté J. Depoin leur a consacrée (54).

A l'original sont appendus deux sceaux : le premier, celui de Baudouin de Corbeil, représente « un dragon ailé » avec cette légende : ✠ S' . BALDVINI . DE . CORBOILO. Le second, celui de Geoffroy, offre un écu « au lion rampant » sur un champ d'arabesques ; la légende en est : ✠ S' . GAVFRIDI . DE . MILLIACO . MILITIS ; dans le champ du contre-sceau, on voit « un bras mouvant à dextre et tenant un oiseau sur le poing », avec cette légende : ✠ AVE . MARIA . GRA . PL . (55). Le sceau ne porte pas le lambel signalé dans celui de Guillaume I<sup>er</sup> ; la brisure a dû être supprimée à la mort de Guillaume IV, le dernier rejeton de la branche aînée, et remplacée par les armes pleines des Milly : ce décès avait fait de Geoffroy l'aîné de la famille.

Le roi avait concédé à Hugues de Bouville, en augmentation du fief de Milly, à une seule foi et hommage, le parc de La Forêt (56), cédé à la couronne ainsi qu'il a été dit plus haut.

Geoffroy de Milly en possédait une fraction. Pour éviter tout litige à l'avenir, il céda audit chambellan divers biens provenant de son patrimoine, notamment son bois de La Forêt, contigu à celui du château et relevant de lui ; le grand four de Milly dit le

---

53. *Arch. nat.*, S 2110, n° 46. — E. RICHEMOND, *op. cit.*, I, p. CXXI.

54. J. DEPOIN, *Les Vicomtes de Corbeil*, dans *Bull. de la Soc. hist. et archéol. de Corbeil*, 1899, p. 40.

55. DOUET D'ARCO, *Inv. des sceaux*, n°s 1887, 2978, 2842.

56. *Bibl. nat.*, Baluze, L IV, f° 180, mars 1290 : « ... *Nemus nostrum situm juxta Milliaco quod vocatur parcum foreste de Milliaco, in augmentum feodi de Milliaco quod ipse Hugo tenet a nobis... ad unum homagium cum feodo predicto de Milliaco concedimus... retenta nobis et nostris successoribus ibidem ad grossa bestia guarenna* », ainsi que le droit de sceau dans la châtellenie.

four du château, avec ses bruyères, droits, justice et seigneurie sur les banniers, valant 20 livres de rente ; le petit four de Milly, à côté de Bolipot, également avec tous ses droits sur les banniers ; un demi-muid d'avoine ou 50 sous à prendre sur la grange dime-resse de Milly : la valeur de ces héritages et du tréfonds devaient être estimés par Anseau le Bouteiller et Jean de Vayres, chevaliers.

En échange, Hugues de Bouville lui abandonna ses bois de Tousson (57). Le complément, suivant l'appréciation des experts, devait lui être assigné si possible à Saint-Martin-en-Bière et dans le cas contraire sur la paroisse de Milly.

En février 1294, le roi Philippe IV accorda des lettres de confirmation ajoutant que la partie ainsi acquise par Hugues serait en augmentation du fief de Milly (58) ; un peu plus tard, il le fit ressortir à sa châtellenie de Gres-en-Gâtinais (59).

Aussitôt après ces arrangements, Geoffroy de Milly repartit pour Naples où il fut nommé sénéchal du royaume, en mai 1294 (60).

Le 12 février de l'année suivante, il fut choisi par le roi Charles II d'Anjou, pour faire partie du conseil de régence, chargé d'assister son fils aîné, Charles-Martel, dans ses fonctions de vicaire du royaume (61).

Le 18 avril, il devint capitaine de tout le littoral de la mer Adriatique jusqu'à Manfredonia (62).

Le 24 février 1296, il fut établi capitaine de Basilicate, de Valle del Crati, de Terra Giordana et de toute la Calabre, avec mission de défendre ces provinces tant que durerait la guerre contre la Sicile (63).

---

57. S.-et-M., arr<sup>t</sup> de Melun, canton de La Chapelle-la-Reine.

58. *Bibl. nat.*, Baluze, L IV, f<sup>o</sup> 182.

59. Grez-sur-Loing en Seine-et-Marne, arr<sup>t</sup> de Melun, canton de Nemours. — *Bibl. nat.*, Baluze, L IV, f<sup>o</sup> 183 : lettres de janvier 1297 (n. st.) « ... *Ut ressortum ipsum castellanie Milliaci, villarum (Boisses et Villare in Belsia) locorum et pertinentiarum ad castellaniam et villas predictas spectantium sub ressorto ville nostre de Gressio ponere curaremus...* ». Cf. D. FLEUREAU, *op. cit.*, p. 601.

60. *Reg. Angevins*, 1293-1294 A, f<sup>o</sup> 17.

61. *Id.*, 1295 D, f<sup>o</sup> 180.

62. *Id.*, 1294-1295 A, f<sup>o</sup> 201.

63. *Id.*, 1295 B, f<sup>o</sup> 106 ; 1296 C, f<sup>o</sup> 81 ; Fascicolo 28 il 2<sup>o</sup>, f<sup>o</sup> 194.

A la suite de circonstances non définies, Geoffroy de Milly fut accusé de trahison et cité en jugement : il fit défaut. Il fut condamné par contumace à l'exil perpétuel, à la privation de toutes ses charges et à la confiscation de ses terres. Charles II d'Anjou écrivit le 2 octobre 1297 au justicier de Capitanate pour l'informer des ordres qu'il avait donnés à Jean de Salerne, à Mathieu d'Atri, maître national de la Grande Cour et à Raimond de Balbano, ses conseillers et familiers : « Tout ce que noble  
« homme messire Geoffroy de Milly tient en fief de la couronne  
« dans ladite province, nous a apparu récemment, comme sa  
« culpabilité l'exige, devoir être confisqué et mis en notre main,  
« ainsi qu'il est plus amplement contenu dans les lettres de  
« commission à vous adressées ».

En terminant, il lui enjoignait d'ôter tous les obstacles que les trois commissaires pourraient rencontrer dans l'exécution de la susdite confiscation (64).

Il faut croire que les torts imputés à Geoffroy de Milly n'avaient pas la gravité qu'on leur avait d'abord attribuée, car le 28 août 1298, sur les instances de Robert, duc de Calabre et vicaire du royaume, Charles d'Anjou signait des lettres de complète amnistie, lui rendant ses fonctions de sénéchal et tous ses fiefs (65).

Rentré en grâce, il alla rejoindre le duc de Calabre qui commandait les troupes de l'expédition contre la Sicile : le 28 juillet 1299, il fut chargé par lui de négocier avec Mainfroy Maletta, autrefois comte chambellan (66).

C'est la dernière mention du sénéchal que fournirent les registres angevins, avant le 15 avril 1300 où il est fait état de son décès (67).

Geoffroy de Milly s'était marié trois fois.

En premières noces, il avait épousé, peu après son arrivée en Italie, Philippe, fille aînée du comte Giordano et de Thomasse de Pagliara, comtesse de Manopello et dame de Guardiagrele ; elle lui apporta en dot Pagliara, Delicastelli et Rivicarraro (68). De cette union naquit une fille, prénommée Philippe, qui hérita des

---

64. *Id.*, Fascicolo 67, f° 61 ; Fascic. 1 il 2°, f° 102.

65. *Reg. Ang.*, 1299 B, f° 23 ; fascic. 52, f° 18 ; fascic. 67, f° 61.

66. *Id.*, 1300 X, f° 35.

67. *Id.*, 1299 B, f°s 218, 222.

68. *Id.*, 1274 A, f° 13 ; 1275 B, f° 69 ; 1301 F, f° 272 ; 1299-1300 C, f° 241.

fiefs de sa mère, de son aïeul et de son aïeule (69). En premières noces, Philippe de Milly épousa Hugues de Sully, dit le Roux, chevalier-terrier de l'hôtel, vicaire et capitaine général en Romanie (70). On l'a supposé fils d'Eudes de Sully, le mari de Marguerite de Milly, mais il me paraît plus plausible de le regarder comme son frère. En 1278, après la mort de son fils, Philippe laissa la principauté de Morée à sa fille Isabelle, alors âgée de douze ans ; Charles d'Anjou en devint le tuteur et pour la protéger juga opportun d'envoyer des troupes en Grèce.

Selon la chronique de Morée (71), « lors li roys ordina le Rous « de Sulli, un baron de grant bonté et lui donna cinquante « hommes de cheval et deux cents de pié tous arbalestriers et lui « commanda que il menast celle gent avec soy et que il feist « mettre les arbalestriers par les chastiaux de la princée ». La version grecque ajoute qu'il arriva à la fin de mai au port de Clarence (72). Aussitôt il convoqua les barons et les prélats du pays pour les instruire de sa mission : « Li roys leur mandoit que « ilz dussent avoir et tenir li Rous pour son bail et son lieutenant « et de faire lui leurs hommages et obéir à lui comme à son « propre corps ». Au nom de l'assemblée, Benoît, évêque de Patras, dit que le pays était prêt à lui obéir comme au roi lui-même « sauve que de faire ligié au bail du roy... pour ce que li homme- « lige de la princée d'Achayë ne sont tenu ne ne doivent faire « hommage ne ligié que au propre corps dou seignor et de dans « le pays de la princée ». Après un long débat, l'hommage fut ajourné et Hugues de Sully dut se contenter du serment d'obéissance à ses ordres (73). Les registres angevins sont remplis de rescrits relatifs aux approvisionnements dont il avait besoin,

---

69. *Id.*, 1301 F, f° 272 ; 1299-1300 C, f° 214.

70. « Costei in prime sposo il milite Ugo de Sully detto Rosso, col quale procreo Giovanni Gualtieri... », MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 218. — DARRIEU, *Arch. Angev. de Naples*. — BUCHON, *Nouv. recherches histor. sur la principauté française de Morée*, I, 231.

71. Χρονικόν του Μορέως, *The Chronicle of Morea*, by John SCHMITT, Londres 1904, in-8°. — *Istoria della Moréa*, publiée par HOPF, à la suite de *l'Istoria del regno di Romania*, de SANUDO, dans les *Chroniques gréco-romanes*, p. 414, 468 et p. XLII. — Jean LONGNON, *Chronique de Morée*, p. 638.

72. Chron. grecque, vers 7839. — Chron. ital., p. 459.

73. J. LONGNON, *op. cit.* Le premier soin de Hugues fut de nommer « les officiaux, le prothonotaire, le thesaurier, le pourveur de chastiaux, chastellains et connestables, sergains et tout autre gent ayant office ». (Cf. chronique ital., p. 460 ; chron. grecque, vers 7935).

notamment le 21 décembre 1280, le 9 mars et le 18 juin 1281 où une douzaine de lettres le concernent, enfin le 10 novembre suivant pour un envoi d'ânes et de chevaux (74). Fait prisonnier à Belgrade, Hugues fut ensuite délivré et reçut à son retour les villes de Rapolla et d'Aprano (75). Il mourut peu avant le 20 mars 1284, date à laquelle le roi mit sous sa sauvegarde les biens de son fils en bas âge Jeannot-Gautier de Sully (76) : l'enfant grandit et il épousa Marguerite, fille de Jean de La Gonesse, vicaire général d'Achaïe et de Morée, grand bouteiller, puis maréchal, et de Philippe de Joinville, dame de Balbano (77).

Peu après son veuvage, Philippe de Milly épousa en secondes noces Guy, fils cadet de Henri, comte de Vaudémont (78). Henri avait succédé à son père, Hugues III, en 1246. Son caractère ambitieux et remuant le brouilla avec tous ses voisins, surtout avec le duc de Lorraine : après deux défaites, voyant son pays ruiné par le duc, le comte de Vaudémont s'enfuit au royaume de Naples. Il arriva au moment des préparatifs pour le siège de Lucera auquel il voulut prendre part ; pour lui en faciliter les moyens, Charles d'Anjou lui donna le comté d'Ariani ; il trouva la mort devant Lucera (79).

De son union avec N. de Villehardouin, fille du duc d'Athènes, il laissa : 1<sup>o</sup>) Henri II comte de Vaudémont et d'Ariani, vicaire général en Toscane, puis régent de Hongrie jusqu'en 1292, tué en 1299 dans une rencontre navale avec les Aragonais ; 2<sup>o</sup>) Jacques ; 3<sup>o</sup>) Guy, époux de Philippe de Milly ; 4<sup>o</sup>) Catherine, dame de Montemiletto et de Cisterna, mariée en 1292 avec Charles, fils du maréchal Jean de La Gonesse. La carrière de Guy de Vaudémont n'a pas retenu l'attention des auteurs italiens et l'on sait seulement qu'il mourut vers 1301 sans postérité. Il portait pour armoiries « burelé d'argent et de sable de dix pièces ».

---

74. *Reg. angev.*, 1270 B, f<sup>o</sup> 25 ; lettres du 21 déc. 1280, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup> ; f<sup>o</sup> 30, lettres du 9 mars 1281 ; f<sup>o</sup> 122, lettres du 18 juin ; f<sup>o</sup> 162.

75. BUCHON, *op. cit.*, p. 231.

76. *Reg. Ang.*, 1299 A, f<sup>o</sup> 2 : « .... *Johannetus - Gualterius, pupillus, filius et heres quondam Hugonis dicti Ruffi de Soliaco, militis... Datum Capue, die XX<sup>a</sup> marcii, indict XII (1284)* ».

77. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 233.

78. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 218. « In seconde nozze sposo il milite Guido de Vademont ». — *L'Art de vérifier les dates*, III, 42, Comtes de Vaudémont. — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des Comtes de Champagne, passim*. — BENOIST, *Supplément à l'histoire de la Maison de Lorraine*.

79. SAINT-PRIEST, *op. cit.*, III, 207.

En troisièmes nocés, le dimanche 29 avril 1302, Philippe de Milly épousa Philippe de Flandre, veuf de Mahaud de Courtenay, comtesse de Chieti : il était le cinquième fils de Guy de Dampierre, comte de Flandre, célèbre par ses démêlés avec le roi Philippe IV le Bel, et de Mahaud de Béthune (80). L'histoire de ces démêlés demanderait de longs développements que mon sujet ne comporte pas : je me bornerai à en analyser le dernier épisode. La réunion de la Flandre à la France venait d'être prononcée : humiliés et rançonnés par les vainqueurs, les Flamands se révoltèrent et battirent l'armée royale à Courtrai le 11 juillet 1302. Rappelé pour prendre la direction du mouvement, Philippe arriva en Flandre avec sa femme Philippe de Milly vers la Saint-Jean 1303. Il entama donc la lutte contre Philippe le Bel et remporta d'abord quelques succès de minime importance, puis sa flotte fut battue par la flotte française que commandait le génois Rainier Grimaldi. Au mois d'avril 1304, le comte Guy et ses fils, élargis sur parole, vinrent apporter aux Flamands les conditions du roi et essayèrent vainement de les leur faire accepter : leur mission ayant échoué, ils retournèrent en prison. Le 18 août suivant, les Flamands livrèrent bataille à l'armée française près de Mons en Pevèle, mais ils furent battus et contraints de demander la paix. En juin 1305, fut signé le traité mettant fin aux hostilités.

Son rôle étant terminé, il se disposait à regagner l'Italie, lorsque sa femme, en qualité de fille aînée de Geoffroy, jugea opportun de liquider les biens du Gâtinais. Le 24 janvier 1306, devant Pierre de Dicy, garde de la prévôté de Paris, assistée de son mari, Philippe, fils jadis du comte de Flandre et comte de Chieti « madame Philippe, fille et hoirs de feu mgr Jeffroy de « Milli, jadis chevalier, fame dudit mgr Philippe, comtesse de « celui mesme lieu », déclara que « elle et les autres enfans dudit « feu mgr Jeffroy de Milli, avoient de la succession dudit feu mgr « Jeffroy ès-villes de Milli en Gastinois et de Saint-Martin-en-« Bière et ailleurs... des lieux, mesons, terres, vingnes, rentes, « possessions, eaues, garenes, bois, molins, fours, pressouers, « prez, bans, peages, bruières, droitures, fiez, rerefiez, cens, los et « ventes, justices, seingnorie haute et basse, mouvant en fiez, « partie de noble homme mgr Jehan de Boville, seigneur de Milly,

---

80. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 218. « Rimasta redova nel 29 di aprile del 1302, giorno di domenica, si rimarito con Filippo di Flandra, conte de Chieti ». — P. ANSELME, *op. cit.*, II, 731 ; I, 483. — *Reg. angev.*, 1299 B, f<sup>os</sup> 13, 92 ; 1298 A, f<sup>os</sup> 49, 67, 316 ; 1298 B, f<sup>o</sup> 52 ; 1302 E, n<sup>o</sup> 125, f<sup>o</sup> 236 ; 1300 A, f<sup>o</sup> 183 ; 1307 A, f<sup>o</sup> 328 ; 1322 C, f<sup>o</sup> 240.

« chevalier et chambellan notre seigneur le roy, et partie de mgr  
« Jehan de Corbeil, chevalier... ».

Elle vendit le tout sans en rien retenir audit Jean de Bouville, moyennant une rente de même valeur, suivant l'estimation qui en serait faite par Jean de Vayres et Guillaume de Courcy, chevaliers (81). Aussitôt elle demanda en Italie la ratification des autres héritiers : il semble qu'un seul ait répondu comme nous le verrons plus loin.

Le 19 avril suivant, les deux époux notifièrent que les experts ayant estimé les biens vendus à 130 livrées de terre, ils avaient reçu la somme de 2 600 livres et en donnèrent quittance (82).

En 1308, ils assistèrent à Naples au mariage d'Isabelle de France. Le 19 février, Philippe de Flandres rédigea son testament : il élisait sa sépulture dans l'église Saint-Laurent-le-Majeur de Naples ; il faisait divers legs aux autres églises de la ville, notamment aux Frères mineurs, pour le repos de l'âme de Mahaud de Courtenay, comtesse de Chieti, sa première femme ; il laissait la moitié de ses biens de Flandres à Philippe de Milly, sa seconde femme ; il instituait pour ses héritiers ses fils Louis et Philippe, à charge d'assurer à leur sœur Marguerite une dot de trois mille onces d'or ; il établissait pour ses exécuteurs testamentaires en Sicile la reine Marie de Hongrie, femme du roi Charles II ; Robert, duc de Calabre et Barthélemy de Capoue, protonotaire du royaume ; et en Flandres son frère Guillaume, son neveu Louis, comte de Nevers, et le doyen de Farnes ; il légua au roi Charles un augustal d'or (monnaie à l'effigie d'Auguste) ; à Robert, duc de Calabre, un florin d'or ; mille onces d'or pour marier une demoiselle pauvre ; quarante livres en monnaie de Flandre à chacun de ses écuyers ultramontains et douze onces d'or à chacun de ses écuyers napolitains (83).

Il mourut quelques mois plus tard.

Philippe de Milly, alors veuve, présenta au roi une requête dans laquelle elle exposait que son fils du premier lit, Jean-Gautier de Sully, était suffisamment riche pour se passer de son héritage ; en conséquence, elle sollicitait l'autorisation de transmettre toute sa succession à Louis, Philippe et Marguerite, issus

---

81. *Bibl. nat.*, Baluze, L IV, f<sup>o</sup> 190 ; f<sup>o</sup> 223, n<sup>o</sup> 271 (analyse d'après le cartulaire). — G. LAINÉ, *op. cit.*, t. IX, 492. — O. DE POLI, n<sup>os</sup> 540, 567.

82. *Bibl. nat.*, Baluze, L IV, f<sup>o</sup> 191 ; f<sup>o</sup> 223, n<sup>o</sup> 272 (analyse).

83. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 219, note 24, analyse testament, d'après *Reg. ang.*, 1307 A, n<sup>o</sup> 167, f<sup>o</sup> 328.

de son mariage avec Philippe, de l'illustre maison des comtes de Flandre, parce qu'ils n'avaient pas d'apanage, ce qui lui fut accordé par lettres de février 1309 (84).

Elle accompagna la reine-mère, Marie de Hongrie, dans un voyage au delà des monts et mourut à Gaète, peu avant le 15 juillet 1309 (85). A cette date, son fils Philippe étant décédé depuis peu, Louis et Marguerite obtinrent du roi, sur requête du comte de Nevers, la permission de revenir en Flandre. Louis ne survécut pas longtemps à sa mère, et sa succession échut à son frère utérin Jean-Gautier de Sully (86). Philippe de Milly lui avait laissé les seigneuries de Pagliara, Tussicia, Isola, Castelli, Rivocarrario, Guadiagrele, Preturo, Fara de figli di Pietro, Rocca Scarraria, Casal Comite dans l'Abruzze citérieure, Larino, Rocca, Montepiano, San Giovanni et San Ilario.

\*  
\*\*

En secondes noccs, vers 1275, Geoffroy de Milly avait épousé Marguerite qui mourut peu après le mois d'août 1288. En raison des biens tenus de la maison de Corbeil qui paraissent avoir fait partie de sa dot, elle semble issue de cette famille.

De cette union naquit un fils, Guillaume, qui fera l'objet du chapitre suivant.

\*  
\*\*

En troisièmes noccs, vers la fin de 1288, Geoffroy de Milly avait épousé Agnès de Céphalonie, dame de San-Martin-in-Pensile et de Portacandone, et veuve d'Americ de Saint-Clair (87).

Elle lui apporta en dot Palo et Aricario dans la terre de Bari, avec la jouissance d'un magnifique hôtel (88) ayant appartenu à son premier mari et auparavant à Marin et à Conrad Capicii, sur lesquels il avait été confisqué pour crime de trahison envers le roi. Cet hôtel où Geoffroy fixa désormais sa résidence était situé

---

84. *Reg. ang.*, 1309 A, n° 184, f° 45.

85. *Id.*, 1311 O, f° 165.

86. *Id.*, 1311 O, f° 37; 1309 F, f° 275; 1301 L, f° 197; 1301-1302 A, f° 115; 1306-1307 D, f° 34; 1306 A, f° 97; 1322 C f° 240; 1299 B, f° 13, 92; 1302 E, f° 236; 1307 A, f° 328; 1309 F, f° 275.

87. *Reg. ang.*, 1299-1300 C, f° 97; 1304-1305 A, f° 290; 1309 A, f° 264, fascicolo 44, f° 5; 1299 B, f° 218; 1300 B, f° 40.

88. *Id.*, 1296 A, n° 81, f° 207 v°.

à Naples, rue de Capoue; il avait des dépendances, place de Capoue et rue Castaldis; vers l'orient il confinait à la rue publique, vers l'occident à la rue de la cathédrale de Naples, vers le nord au jardin de la cathédrale, et au midi à l'hôtel d'Angelo Kala et à l'habitation de Jean Baraballo. De cette union naquirent quatre enfants (89) :

1° Pierre de Milly qui épousa, en décembre 1305, Héloïse, fille du chevalier Barthélemy Siginulfo, maître-chambellan du roi (90). Il mourut sans postérité peu avant le 11 octobre 1314. Le roi déclara que, faute d'héritier mâle, ses terres de Guglionesi, Portella casale disabitato, Pitaccio, Bisaccia, Montenegro, Celenza, Palata, S. Clement de Palata, Taverna et autres faisaient retour à la couronne : en conséquence il les partageait entre ses deux frères, Jean, comte de Gravina et Pierre, comte d'Eboli (91);

2° Marguerite, morte jeune, sans alliance;

3° Catherine, mariée au chevalier Henri d'Auvergne, dont elle était déjà veuve le 11 octobre 1314, sans avoir eu d'enfant;

4° Jeanne, qui épousa en mai 1305 le chevalier Jean Fourré, seigneur de Chennevières-sur-Marne (92). Il descendait du croisé Garnier de Paris, dont les chansons de geste célébraient la vaillance, de la fameuse famille Le Riche de Paris. Il était fils d'Adam II Fourré, qui fut attaché au service de Charles d'Anjou, roi de Naples.

Comme ambassadeur de son maître, en 1271, Adam II Fourré fut chargé d'importantes missions à la cour de France et en Espagne.

Dès le 18 août 1275, il exerçait les fonctions de vice-maréchal qu'il laissa au mois d'août 1279 pour prendre celles de vice-maître justicier. Le 27 janvier 1281, avec d'autres barons de la cour, il fut

---

89. *Reg. ang.*, 1305-1306 C, f<sup>os</sup> 207, 242; 1309 A, f<sup>o</sup> 264; coffre C, liasse 28, n<sup>o</sup> 9; 1304-1305 A, f<sup>o</sup> 290; 1300-1301 A, f<sup>o</sup> 135. — Veuve de Geoffroy de Milly, Agnès de Céphalonie épousa en troisièmes noces Gautier de Noyers, d'une famille champenoise, avant le 20 juillet 1300. Elle en eut une fille Marie, qui épousa Paul d'Arbizzo di Aversa. Elle perdit son mari peu avant le 22 novembre 1304 (*Reg. Ang.*, 1309 C, f<sup>o</sup> 85; 1304-1305 D, f<sup>o</sup> 53). — P. ANSELME, *op. cit.*, VI, 650.

90. *Reg. ang.*, 1302 E, n<sup>o</sup> 125, f<sup>o</sup> 18; 1301 F, n<sup>o</sup> 111, f<sup>o</sup> 306.

91. *Arch. de l'Etat à Naples*, coffre C, liasse 28, n<sup>o</sup> 9.

92. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 320, « Giovanna nel maggio del 1305 fu maritata al milite Giovanni Forrerio ». — *Reg. ang.*, 1305-1306 C, f<sup>os</sup> 207, 242; 1309 A, f<sup>o</sup> 264; 1304-1305 X, f<sup>o</sup> 71.

envoyé à Bologne pour recevoir la princesse Clémence, fille de l'empereur Rodolphe et la conduire en grande pompe à Naples où elle devait épouser Charles-Martel, petit-fils du roi. Il mourut peu avant le 7 février 1281 où il est fait mention de la vacance de son office.

En premières noces, il avait épousé Thomasse de Saponara, dame de ce lieu et de Sarcone. En secondes noces, il épousa Altrude de Dragon, dame de Monteverde et veuve de Jean Gaulard, dont il eut un fils, prénommé Jean, fort jeune au moment de sa mort (93).

Jean Fourré succéda à son père dans les terres de Rignano, Janulise, Busso, Corrachero, Cerreto, dans la terre de Labour et comté de Molise, Ponte Ferrarise, Casalduni, dans le Principat et terre de Bénévent, Cerza le Grand et Ceglie en Capitanate. Peu après son mariage à Lyon, le 10 mars 1306, il approuva la vente de Saint-Martin-en-Bière et de ses dépendances de Milly par le comte et la comtesse de Chieti et de Lorette, promit de n'élever aucune revendication en raison des droits de sa femme et s'engagea à garantir Jean de Bouville de tout trouble (94).

De son union avec Jeanne de Milly, il eut notamment deux filles : Philippe, femme de Nicolas de Joinville, et Isabelle, toutes deux dame du fief de Théroouanne. Le 30 avril 1321, elles vendirent aux pèlerins de Saint-Jacques le lieu où ils avaient bâti l'hôpital de même nom à Paris (95).

## V. GUILLAUME III

Guillaume III, fils de Geoffroy II de Milly et de Marguerite de Corbeil, sa seconde femme, épousa en 1298, Marguerite, fille de Philippe Echinard et de Philippe de Joinville (96).

---

93. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 107 et 238, a consacré à Adam Fourré une notice : Devenue veuve, Altrude épousa en troisièmes noces Jean de Apie, fils du sénéchal de même nom.

94. *Bibl. nat.*, Baluze, LIV, f° 190 (texte des lettres).

95. BORDIER et BRIÈLE, *Les Archives hospitalières de Paris*, II, n° 786.

96. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 219. « Guglielmo sposo Margarita Echinard figliula di Filippo Echinard e di Filippa de Joinville e figliastra di Giovanni de La Gonesse maresciallo del regno, vedova di Giacometto de Burson figliuolo del milite Giacomo vice ammiraglio del regno, che porto in dote il castello di Balbano in Principato ». — *Reg. ang.*, 1207 A, f° 239; 1298 A, f° 200; 1298 D, f° 59. — DURRIEU, *Arch. ang. de Naples*, II. Echinard.

Philippe Echinard avait été amiral de Mainfroy, roi de Naples, battu par Charles d'Anjou et tué à Bénévent le 26 février 1266. Il avait continué la lutte, après la mort de Mainfroy, pour conserver à la reine Hélène, fille de Michel Commène, despote d'Epire et d'Arta, sa dot : l'île de Corfou et une partie de l'Epire.

Charles d'Anjou l'avait gagné de vitesse et avait fait enlever la reine avec ses quatre enfants et l'avait internée au château de Nocera. Michel Commène voulant reprendre la dot de sa fille avait fait assassiner Philippe Echinard (97).

De son mariage avec Philippe, fille de Jean de Joinville, comte de Saint-Ange et de Venafre, Echinard laissait plusieurs fils et deux filles : Philippe, mariée à Robert de Saint-Yon, puis à Étienne de Chinville, et Marguerite, épouse de Guillaume III de Milly.

Veuve de Philippe Echinard, Philippe de Joinville épousa en secondes noces, au mois de mars 1279, Jean, fils de Guillaume de La Gonesse, sénéchal de Provence, châtelain de Durazzo, qui devint en 1283 bouteiller du roi puis maréchal.

Il mourut peu avant le 16 août 1289 et Philippe de Joinville épousa, en troisièmes noces, Jacques de Burson, arrivé en Italie au début de la conquête, nommé vicaire général de Toscane le 3 juillet 1271, capitaine des troupes de Hongrie en 1277, vice-amiral le 26 novembre 1283, châtelain de Brindisi et capitaine du Principat en 1289, de Calabre en 1290, et du duché d'Amalfi le 21 mars 1296.

Il mourut peu avant le mois de mai 1300. Son mariage avec Philippe de Joinville avait été suivi de celui de sa belle-fille, Marguerite Echinard, avec Jacques, son fils aîné du premier lit : celui-ci fut enlevé par une mort prématurée sans laisser de postérité (98).

Marguerite Echinard, remariée avec Guillaume de Milly, lui apporta en dot sa part de Balbano dans le Principat, avec les terres de Zimbario et de Caiazzo qu'elle avait héritées de sa mère. Cette union fut de courte durée et en 1303 Guillaume de Milly

---

97. BUCHON, *op. cit.*, p. 199.

98. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 52, notice sur Jacques de Burson. — DURRIEU, *op. cit.*, II, Burson.

épousa en secondes noces Marie, fille de Guillaume l'Étendard le jeune, et veuve de Renaud Gaulart de Pyes (99).

Guillaume l'Étendard le jeune, fils du maréchal du même nom, avait été nommé vicaire de Rome, le 16 mai 1281, capitaine général en Calabre le 27 avril 1292, membre du conseil de régence donné à Charles-Martel le 12 février 1295, capitaine général du Principat le 7 décembre 1295, et Connétable du royaume le 4 octobre 1301.

Il mourut en mai ou juin 1309 et fut inhumé à Naples, dans l'église Saint-Laurent-le-Majeur où se voit sa pierre tombale.

De son premier mariage avec Jeanne de Ceccano, il avait eu : Philippe, Jean, Thomas, Galéas, Marie, Marguerite et Isabelle (100).

Sa fille, Marie l'Étendard, avait épousé, le 4 janvier 1302, Renaud, fils aîné de Renaud Gaulart de Pyes, panetier du roi dès 1274, et de Jacqueline d'Aquin, mariés en 1280, ce qui permet de placer sa naissance vers 1281 et de dire qu'il n'avait guère dépassé sa vingtième année à l'époque de son mariage avec Marie l'Étendard. Cependant il était déjà veuf de Marguerite, fille du chevalier Jean de Saint-Clair. De son union avec Renaud Gaulart le jeune, Marie l'Étendard eut un fils, Jeannot, encore au berceau à la mort de son père, survenue en janvier 1303, et qui le suivit de près dans la tombe (101).

Au cours de cette même année, Marie l'Étendard épousa, en secondes noces, Guillaume III de Milly, veuf de Marguerite Échinard.

De cette union naquirent deux enfants :

1° Isabelle, encore fort jeune en 1316 lorsqu'elle épousa Renaud de Hugot, cousin d'Eudes de Toucy, ce qui le rattacherait à une famille champenoise ;

2° Guillaume IV de Milly, mentionné dans des lettres de 1307 et 1309.

---

99. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 220. « Mortasi Margarita, Guglielmo si remarito con Maria Standardo figliuola di Guglielmo contestabile del regno e vedora del milite Rainaldo Gaulart de Pyes, juniore, col quale avea procreato un figliulo per nome Gianetto, e da essa ebbe due figli, Guglielmo e Isabella ». — *Reg. Ang.*, 1303-1304 B, f° 54 ; 1309 A, f° 232 ; 1311 O, f° 25 ; 1307 A, f° 289.

100. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 242-249 (notice sur Guillaume l'Étendard le jeune).

101. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 225 (notice sur Renaud Gaulart de Pyes). — BROCCOLI, *Archivio storico Campano*, I, 98, n° 242.

A-t-il continué la descendance des Milly ? Quelle a été sa vie ?

Les auteurs italiens qui ont dépouillé les registres angevins jusqu'à la mort de Charles II d'Anjou, n'en parlent point...

Guillaume III de Milly mourut peu avant le mois de mars 1311, date à laquelle sa veuve, Marie l'Étendard, épousa, en troisièmes noces, Pierre, fils de Pierre de Hugot (102), auquel le 6 janvier 1267, Charles d'Anjou avait confié une mission secrète et très importante, ordonnant à tous ses barons, justiciers, châtelains et baillis de lui prêter main-forte pour arrêter toute personne qu'il désignerait et de lui infliger la peine qu'il fixerait.

Peu après, il devint maître de l'écurie et maréchal du roi. En mars 1274, il est cité pour la première fois dans les registres angevins comme vice-maréchal.

Il mourut le 22 ou le 23 juillet 1280.

Pierre de Hugot succéda à son père dans les seigneuries de Muro, d'Albano et de Casalaspro. Son union fut de courte durée.

Marie l'Étendard épousa en quatrièmes noces Bérard d'Aquin, familier et chambellan du roi Robert. Avec son assistance, elle présenta à ce prince une requête réclamant 662 onces d'or, pour les arrérages d'une rente que lui devaient son alliée Philippe Gaulart (sœur de son premier mari, Renaud Gaulart, mariée dès 1305 au frère de Marie, Galéas l'Étendard, puis à Paul, comte romain), sa fille Isabelle de Milly et son gendre Renaud de Hugot.

Le 18 novembre 1316, le roi Robert écrivit à ses magistrats et jurisconsultes : « Jadis, dit-il, Pierre de Hugot, mari défunt de « l'exposante, durant leur mariage lui constitua en lui remettant « un couteau plié, comme il est d'usage en matière de douaire, « suivant la coutume de la noblesse de France, sur tous les biens « nobles et roturiers qu'il possédait dans notre royaume de Sicile, « 80 onces d'or de rente du poids commun ; ledit Pierre étant « mort, Renaud et Richard de Hugot, ses fils et héritiers, s'obs- « tinent à refuser de payer cette rente ». En conséquence, il leur

---

102. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 239 (notice sur Pierre de Hugot) ; p. 243 : « Maria Standardo rimasta vedova del milite Rainaldo Gaulart de Pyes iuniore... sposo il milite Guglielmo de Milly figliuolo di Geoffredo siniscaleo del regno, col quale procreo un figliuolo che ebbe lo stesso nome del padre ed una figliuola chiamata Isabella. Vedova per la seconde volta, nel marzo del 1311 presse a marito il milite Pietro de Hugot, et dopola morte di costui ebbe un quarto marito che fu il milite Berardo d'Aquino familiare e ciamberlano di re », et p. 249 (Notice sur Guillaume l'Étendard le Jeune et ses enfants). — *Reg. ang.*, 1307 A, n° 167 ; 1309 A, n° 184, f° 232 ; 1311 O, n° 197, f° 25.

prescrivit une enquête qui servirait de base au jugement à prononcer (103).

Ainsi s'achève, à la sixième génération, avec Guillaume IV de Milly — dont nous ne savons rien — cette branche cadette de la famille de Milly, dite de Saint-Martin-en-Bière.

Ce fut, des trois branches étudiées, la plus illustre par le rôle important que jouèrent Guillaume II, Geoffroy II et Guillaume III dans le royaume de Naples. Saint-Martin-en-Bière n'était plus pour ces personnages qu'un petit fief éloigné de leurs domaines italiens. Ils s'en débarrassèrent très simplement au profit des Bouville en 1306. Rien ne laissait alors prévoir que cette famille florissante ne survivrait que quelques années à la vente de la seigneurie de leurs ancêtres.

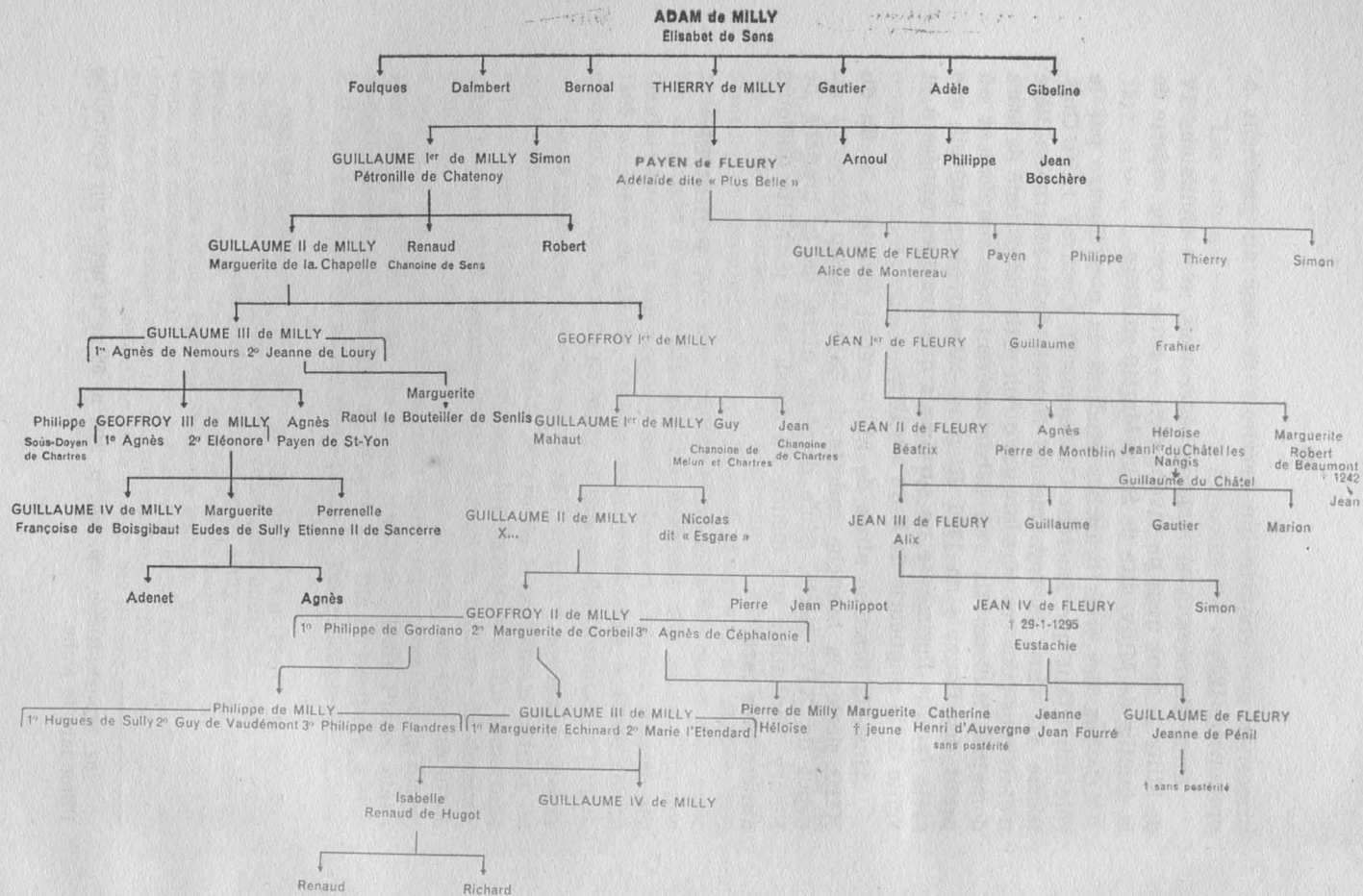
Ainsi, la branche aînée de Milly s'était éteinte à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle; la branche cadette de Saint-Martin disparaît au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Seule demeure alors, de la branche de Fleury, Guillaume qui meurt, lui aussi, sans postérité quelques années plus tard.

A. POIRRIER.

---

103. MINIERI-RICCIO, *op. cit.*, p. 249, n. 55 de la notice sur Guillaume l'Etendard le jeune.

# MAISON DE MILLY-EN-GATINAIS



# Essai sur la prévôté de Corbeil

## Des origines à la Révolution

---

### TROISIEME PARTIE : LES ATTRIBUTIONS DES PREVOTS

Nous avons dit (1) que les premiers prévôts furent, en quelque sorte, les intendants des comtes puis des rois et que leurs attributions d'abord vastes et imprécises furent peu à peu limitées et spécialisées. Nous allons étudier, l'une après l'autre, ces diverses attributions et nous efforcer de mettre en évidence comment elles ont évolué.

#### I. — Attributions financières.

Les premiers rois capétiens étaient les maîtres d'un petit domaine qu'ils étaient incapables d'administrer au sens moderne du mot, puisque les institutions carolingiennes héritières de l'Antiquité avaient été bouleversées au cours du X<sup>e</sup> siècle et que les cadres géographiques eux-mêmes avaient éclaté sous la poussée féodale (2).

Or, s'ils voulaient affirmer leur puissance, ils avaient besoin d'argent qu'ils devaient tirer de leur propre domaine. Cette considération les obligea à créer une administration nouvelle, d'ailleurs fort simpliste : ils confièrent chaque partie de leur domaine, puis, au fur et à mesure de leurs acquisitions, chaque nouveau comté ou vicomté à un prévôt chargé d'en tirer les revenus et dotés des moyens nécessaires à cette fin.

On peut donc dire qu'à l'origine les attributions essentielles du prévôt étaient ses attributions financières. Elles étaient importantes, puisqu'il devait percevoir les revenus, acquitter les

---

1. Voir l'Introduction dans le Bulletin précédent (année 1960, p. 29).

2. LOT (F.) et FAWTIER (R.), *Histoire des institutions françaises au Moyen Age*, t. II : Institutions royales (Paris, P. U. F., 1958, in-8°), p. 140 et suivantes.

dépenses et verser le surplus au roi. C'était une mission de confiance et le roi était en quelque sorte à la merci des gérants de sa fortune. C'est pour cette raison que, dès le XII<sup>e</sup> siècle, le roi mit la plupart de ses prévôtés aux enchères, comme nous l'avons vu dans la première partie. Il y trouvait deux avantages : les prévôtés changeaient de maître presque chaque année et ne risquaient plus de devenir charges héréditaires et elles rapportaient une somme fixe déterminée à l'avance. Ce n'était pas une solution parfaite, car les prévôts devaient faire leur bénéfice et lorsqu'ils étaient peu scrupuleux, ils faisaient fortune aux dépens des sujets du roi. Il fallut plus tard remédier à de tels abus et pour cela le roi envoya, dans ses prévôtés, des agents de surveillance qui devinrent, dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, des fonctionnaires supérieurs aux prévôts, les baillis, et qui leur enlevèrent une partie de leurs attributions.

Avant d'analyser le rôle financier des prévôts, il convient de définir ce qu'était le domaine royal. En effet, ce terme a été employé par les historiens trop souvent de façon imprécise et avec des acceptions différentes : pour Auguste Longnon (3), le domaine signifie essentiellement l'étendue de terres sur lesquelles le roi a des droits de seigneur et les cartes qu'il a établies du domaine des Capétiens comprennent « tous les fiefs d'ordre inférieur enclavés dans celui-ci et qui dépendaient directement du roi... ». Or, sur ces fiefs d'ordre inférieur, il pouvait se faire que le roi ne conservât pas le moindre droit. Le domaine est donc employé ici au sens de pouvoir. Or, du point de vue financier, ce qui compte, c'est le domaine proprement dit, à savoir les propriétés personnelles du roi d'où il tire des revenus ainsi que les divers droits dont il jouit. On sait, en effet, qu'au Moyen Age, en pleine féodalité, la propriété au sens romain et au sens moderne du ferme est excessivement rare. Par contre, chacun jouit de droits et de taxes les plus diverses qu'on puisse imaginer. Le relevé aussi exact et précis que possible du domaine royal ainsi défini a été tenté par M. William Mendel Newman (4). Les sources trop peu nombreuses qui restent de cette époque en rendent les résultats assez décevants. Ainsi, M. Newman ne signale comme possessions certaines de Louis VI, dans les limites du comté de Corbeil, que

---

3. LONGNON (A.), *La formation de l'unité française*. Paris, A. Picard, 1922, in-8°, 460 p. et *Atlas historique de la France*, Paris, 1884-1889, 3 vol. in-f° et 3 vol. in-4°.

4. NEWMAN (W. Mendel), *Le domaine royal sous les premiers Capétiens (987-1180)*, Paris, librairie Sirey, 1937, in-8°, 278 p.

le château-fort de Corbeil, la justice sur Saint-Spire qu'il abandonne d'ailleurs à l'abbaye Saint-Victor en 1134, la taille et l'ost sur les hommes de Notre-Dame et de Saint-Spire qu'il abandonne en 1118, des bois dans la forêt de Rougeau et la taille sur les habitants de Ris. Sous Louis VII, on trouve mention de nouveaux droits : le droit de gîte à Itteville et à Viry-Châtillon, un droit de pêche dans la Seine et à Essonnes, des bois en forêt de Sénart, une terre et une dîme au lieu dit Petit-Sénart à Tigery et la justice sur la châtelainie exercée par un prévôt.

Empressons-nous de dire que ce relevé est forcément incomplet pour deux raisons : la disparition de nombreuses chartes et le fait que seuls les biens et les droits aliénés ou acquis par les rois ont fait l'objet d'actes. Les biens qui n'ont jamais fait l'objet de transactions sont ignorés par M. Newman qui a travaillé essentiellement à partir des diplômes royaux. Il nous faut d'ailleurs préciser que les rois eux-mêmes n'ont jamais su exactement en quoi consistait leur domaine qui était extrêmement mouvant. Il est toutefois probable que le domaine du roi dans le comté de Corbeil n'était pas très important puisque, d'après Delabarre, Louis VI n'aurait conservé que : « la seigneurie de la ville, quelques censives et droits de justice, le péage des marchandises passant par eau et par terre, la foi et l'hommage des vassaux » et aurait distribué « prés, vignes, bois, terres aux églises ».

Avons-nous d'autres moyens de connaître ce que représentait le Comté de Corbeil au point de vue de la fortune royale ? Les comptes royaux semblent évidemment la source essentielle. Malheureusement, ils ont presque entièrement disparu et les bribes qui nous en restent sont postérieures au XIII<sup>e</sup> siècle. De plus, ils sont établis avec si peu de rigueur qu'on ne peut en tirer que des informations disjointes et non pas des tableaux chiffrés et des statistiques. La meilleure source serait les comptes mêmes des prévôts, mais ils n'ont pas été conservés.

Nous ne pourrions donc donner, pour la période la plus ancienne, que des indications générales sur les revenus de la prévôté et le rôle de nos prévôts en matière financière :

En gros, le domaine proprement dit comprend cinq sortes de biens et de droits dont le roi jouit à titres divers :

1. - En tant que propriétaire foncier, il dispose de biens matériels tels que maisons, châteaux, métairies, moulins, pressoirs, fours, terres, prés, bois, rivières, étangs d'où il tire des produits qu'il consomme ou vend et divers revenus tels que : chevage,

cens, corvée, droits d'usage, banalités, main-morte, formariage, amendes, taille...

2. - Sur les propriétés cédées à perpétuité en censive ou en champart, il touche des cens ou champarts et des droits de mutation.

3. - En tant que seigneur suzerain, il tire des fiefs qui relèvent directement de lui des droits de succession (relief) et de mutation (quint) et des aides.

4. - En tant que roi, il dispose de ressources permanentes constituées par une multitude d'impôts indirects : tonlieux, péages, haubans, droit de battre monnaie, de justice, de gîte, etc., et de profits sur les évêchés tels que régale, droits d'amortissement et services divers.

5. - Et de ressources extraordinaires : taxes sur les usuriers, les Juifs, les étrangers, dons et prêts volontaires.

En général, lorsque le roi afferme une prévôté, il comprend dans la ferme les revenus de ce qu'on appelle « le domaine muable », c'est-à-dire les revenus variables tels que les droits de greffe, de sceau et d'écriture, de geôle, les exploits, amendes et défauts et la plupart des droits sur les marchandises. Donc, contre une somme déterminée, par le jeu des enchères, le prévôt jouit de ces revenus qui peuvent, comme leur nom l'exprime bien, varier avec les saisons et les circonstances. Mais le reste du domaine essentiellement constitué de charges foncières, rentes perpétuelles et droits seigneuriaux, dit « domaine non muable », n'est pas compris dans la ferme et doit être versé intégralement par le prévôt au Trésor. Ajoutons que la répartition entre le domaine muable et non muable est variable selon les années et on comprendra aisément que, même si nous possédions tous les comptes royaux, leur interprétation serait fort délicate.

De ces revenus, le prévôt doit soustraire un certain nombre de dépenses : rentes, pensions et aumônes, traitements et travaux. Il verse le surplus au Trésor royal.

A partir du XIII<sup>e</sup> siècle, nous connaissons un peu mieux l'organisation financière du domaine. En effet, des débris de comptes conservés prouvent que les finances étaient mieux ordonnées. Ainsi les dépenses des prévôtés sont divisées en trois groupes : 1. Feoda, Elemosinæ et Aliæ expansæ (Pensions, Aumônes et Autres dépenses) ; 2. Liberationes (Gages des hommes de guerre et des fonctionnaires) ; 3. Opera (Travaux) et désormais le prévôt fait ses versements à trois dates précises : le 2 février

ou terme de la Chandeleur, en mai-juin au terme de l'Ascension, le 1<sup>er</sup> novembre au terme de la Toussaint (5). Mais, fait nouveau très important, il semble bien que, dès les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est au Prévôt de Paris, qui remplit les fonctions de bailli, que le prévôt de Corbeil rend ses comptes et non plus directement au Trésor royal, ce qui ne l'empêche pas d'ailleurs de verser directement ses recettes au Temple puis au Louvre. Non seulement, le prévôt de Paris, supérieur hiérarchique, s'interpose entre le prévôt de Corbeil et le roi, mais encore il le supprime en s'attribuant la majeure partie des dépenses. De régisseurs qu'ils étaient, nos prévôts sont devenus des percepteurs.

De cette époque, nous possédons quelques mentions chiffrées éparses qui ne nous permettent pas de distinguer les revenus affermés de ceux qui ne le sont pas et, par conséquent, de chiffrer la valeur de la prévôté :

Au compte de l'Ascension de 1234 (6), la recette de notre prévôt s'élève à 283 livres 6 sous 8 deniers et ses dépenses sont presque insignifiantes :

12 deniers par jour à Guillaume Dubois . . . . .	6 l 15 s
Conduite de grains . . . . .	60 s
Travaux . . . . .	6 l 15 s
Total . . . . .	16 l 10 s

Au terme de la Chandeleur de 1243 (7), les revenus de la prévôté sont sensiblement les mêmes : 281 livres 5 sous 4 deniers.

Il faut arriver tout à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, pour trouver des données plus précises : à la Toussaint 1296 (8), les revenus de la prévôté sont toujours du même ordre de grandeur : 239 livres 3 sous 2 deniers. Une mention indique les acomptes effectivement versés par le prévôt pour la ferme de sa prévôté : d'abord 600 livres pour la moitié de sa ferme, puis 412 livres le 14 août, 100 livres le 25 septembre et 88 livres le 3 octobre, soit en tout 1 200 livres.

---

5. Les comptes vont généralement jusqu'à l'octave des fêtes et le terme de l'Ascension est souvent remplacé par celui de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), date fixe plus commode qu'une date mobile.

6. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXII, 471.

7. DELISLE (Léopold), *Mémoire sur les opérations financières des Templiers* (Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres), Paris, 1889, in-4<sup>o</sup>.

8. LANGLOIS (C.-V.) et FAWTIER (R.), *Comptes du Trésor*, dans *Recueil des Historiens de France*, t. XXII.

De même à la Toussaint 1299 (9), le prévôt doit 400 livres pour le tiers de sa ferme et le tiers de la ferme du sceau et de l'écriture (10) s'élève à 26 l 13 s 4 d. Les dépenses sont de 206 l 18 s 8 d uniquement en pensions à des particuliers et en rentes à des églises et couvents dont nous avons le détail, ce qui laisse un revenu de 219 l 14 s 8 d.

Enfin, à l'Ascension de 1305 (11), le prévôt doit 800 livres pour les deux tiers de sa ferme et verse en pensions et rentes 506 l 13 s 8 d, d'où un revenu de 293 l 6 s 4 d (12). Les droits de sceau et d'écriture affermés à part s'élèvent pour les deux termes à 46 l 13 s 4 d. C'est le sous-bailli de Poissy qui a été chargé de les recouvrer spécialement.

La comparaison de ces trois comptes est très instructive. Nous voyons en effet que les revenus muables sont à peu près fixes puisque la ferme de la prévôté reste de 1200 livres et la ferme du sceau et de l'écriture de 70 ou 80 livres; mais, par contre, les dépenses s'élèvent progressivement : les rentes versées à quelques églises et monastères restent les mêmes, tandis que les pensions à des particuliers assignées sur la prévôté, qu'elles soient viagères ou perpétuelles, qu'elles soient données contre échange ou en toute libéralité, s'accroissent si considérablement que le montant des dépenses en est doublé.

N'oublions pas que cette comptabilité ne comporte ni les revenus des domaines non muables ni les dépenses payées directement par le prévôt de Paris ou plus exactement par le receveur de la prévôté de Paris qu'on voit apparaître à cette époque; c'est-à-dire l'entretien, le pain et le transport des prisonniers, soit

---

9. *Comptes royaux* publiés par R. FAWTIER et F. MAILLARD, dans *Recueil des Historiens de France — Documents financiers* (Paris, Impr. nat., 3 t. in-4°, 1953-1956), t. I, p. 40-41.

10. Les revenus du sceau et de l'écriture sont affermés à part des autres revenus de la prévôté dès le règne de saint Louis. Dans ce compte, Jean Roussel, sous-bailli de Poissy, a perçu, sans doute à titre de revenu extraordinaire, 10 livres représentant le tiers de 5 muids d'avoine, partie du domaine non comprise dans la ferme de la prévôté.

11. *Comptes royaux*, p. 183.

12. Pour bien montrer les difficultés d'interprétation que présentent les comptes du Moyen Age, nous signalerons pour ce compte de 1305 que les chiffres portent sur les deux tiers de l'année, c'est-à-dire que les deux termes de la Chandeleur et de l'Ascension ont été groupés, ce qui est de règle à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Les pensions ont été calculées sur 228 jours, soit exactement du 8 novembre, octave de la Toussaint, au 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste. D'autres pensions sont payées pour un semestre ou même pour toute l'année.

quelques livres par an, et les réparations faites aux propriétés du roi qui sont souvent très importantes (13).

Le premier compte annuel et complet de la prévôté que nous connaissons fut établi le 20 avril 1332 par les commissaires de la Cour des Comptes qui vinrent sur place faire une enquête pour l'estimation du douaire de la reine Jeanne de Bourgogne (14). Ce texte qu'a copié Delabarre mérite d'être reproduit *in extenso* :

**Recettes :**

Pour les exploits de ladite prévôté et châtel- lenie, ressort et amendes de 60 sous et au- dessus . . . . .	240 l
Item, l'écriture du cleric au prévôt . . . . .	20 lp
Item, la chasse des moulins de la châtellenie	4 lp
Item, à Noisy, 3 septiers 1 mine d'orge (4 s le septier) . . . . .	14 s
Le péage de l'arche de Corbeil . . . . .	400 l
La coutume du cuir tanné et souliers de vache (15) . . . . .	60 s
Le péage par terre . . . . .	80 l
L'arrivage de l'eau . . . . .	20 l
Les menus cens . . . . .	14 l
Les lods et ventes dudit cens . . . . .	140 l
Le pied fourché (16) et coutume des bêtes mortes et vives . . . . .	12 l
Costume de l'aigreum (17) . . . . .	50 s
Le forage (18) et la coutume de mesrain (19)	18 s
Emolument du scel et de l'écriture . . . . .	100 l

---

13. En août 1301, le prévôt de Paris débourse 300 livres pour la réparation du pont de Corbeil (VIARD (Jules), *Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, n° 5865).

14. Elle ne devait pas en jouir, étant morte en 1344 avant son mari, le roi Philippe VI.

15. Impôt sur les cuirs.

16. Impôt sur les bestiaux au pied fourché.

17. Impôt sur les légumes à saveur âcre tels qu'ail, oignon, échalotte.

18. Impôt sur les vins.

19. Impôt sur les bois de charpente.

Minage 30 muids ( $\frac{1}{2}$ blé, $\frac{1}{2}$ avoine, 1 muid = 100 s) . . . . .	150 l	
La truble à bois en l'eau (20) . . . . .		40 s
Moulins de dessous le château : 30 muids de blé par an de mouture, le setier prisé 6 s 8 d, vaut le muid 4 l . . . . .	[120 l]	
Fiefs mouvant du roi à cause du château de Corbeil . . . . .	101 l 18 s	
Haute justice du domaine du roi . . . . .	79 l 12 s	
Arrière-fiefs . . . . .	17 l 5 s	
Justice du roi en autrui domaine . . . . .	68 l	4 d
Ressort valant par an . . . . .	38 l 2 s 9 d	
Garde des églises de la châtellenie . . . . .		16 s
Garde des églises Saint-Spire et Notre-Dame	sans prix	
Total (21) . . . . .	1668 l	

**Dépenses :**

Au prieur de Saint-Guénault, 2 muids de blé pris sur le minage . . . . .	10 l	
A Saint-Antoine-des-Champs . . . . .	32 lp	
A l'abbaye du Lys . . . . .	50 l	
Au Chapitre Saint-Spire . . . . .	70 l	
Madame Anastase les tenant à foi et hommage du roi . . . . .	320 l	
Maison-Dieu de Corbeil . . . . .		105 s
Chapitre Notre-Dame de Paris . . . . .	100 l	
Saint-Lazare de Corbeil . . . . .	60 l	
Hôpital Saint-Jean-en-L'Île, sur le minage, 40 muids de grain . . . . .	250 l	
Hoirs de Jean le Vicomte . . . . .	96 l	
Entretien des moulins du roi . . . . .	20 l	
Pain des prisonniers que la reine paiera . . .	manque	
Total (21) . . . . .	1086 l	

20. Instrument de pêche.

21. Le copiste a dû faire quelques omissions, car le total exact des chiffres mentionnés est de 1614 l 16 s 1 d pour les recettes et de 1013 l 5 s pour les dépenses.

Soit un revenu net de 582 livres. Il nous faut toutefois préciser que ce compte, pourtant bien détaillé, risque de nous tromper quant au revenu exact que tire le roi de sa prévôté, car nous ne sommes pas certain que quelques revenus affermés à part ou même offerts à des particuliers n'échappent pas à la comptabilité (22).

Si nous comparons ce compte aux précédents, nous constatons que les revenus muables s'élèvent à près de 1 200 livres, c'est-à-dire qu'ils ont peu changé puisqu'ils étaient affermés de 1270 à 1 280 livres. Nous pouvons donc admettre que les revenus totaux de la prévôté s'élevaient à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup> à environ 1 600 livres parisis. Cela semble bien peu de chose comparé au revenu annuel dont jouissait Louis VII à la fin de sa vie (1180), qui a été évalué à 228 000 livres parisis (23).

Parmi les dépenses, les aumônes pieuses varient peu (toutefois, Saint-Jean-en-L'Île qui n'émargeait pas jusqu'ici reçoit la forte somme de 250 l). Par contre, les pensions données à fief sur la prévôté et payées par le receveur de la prévôté de Paris, lorsque la prévôté n'est pas donnée en douaire, ont pris de l'importance (Anastasia et les héritiers de Jean le Vicomte touchent ainsi 416 livres).

Au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, deux tendances vont s'affirmer : des droits de plus en plus nombreux sont exclus de la ferme : Philippe VI, en 1337, défend formellement à ses baillis et receveurs de donner à ferme, avec les prévôtés, aucun domaine, profit, droit de mainmorte, hauban, forfaiture, etc., et leur ordonne d'en faire un compte à part (24). D'autre part, le roi grève de plus en plus les revenus de ses prévôtés de rentes, si bien qu'au cours de la guerre de Cent Ans nous voyons les revenus s'amenuiser continuellement (ainsi, la prévôté n'a rapporté de la Toussaint 1358 à la Toussaint 1359 que 1 271 l 16 sp, tant en domaines muables que

---

22. Ainsi la famille Cocatrix a joui longtemps de nombreux revenus de la prévôté : exploits, droit de l'arche, moulins, etc. En 1310, Geoffroy Cocatrix exploitait les moulins contre un versement annuel de 126 l. Comme il possédait par ailleurs une rente de 149 l sur le Trésor, le roi simplifia les calculs en décrétant que dorénavant on se contenterait de verser à Geoffroy la différence. Ces moulins ne figuraient donc plus parmi les domaines non muables. Cette anomalie disparut lorsque les moulins furent réunis au domaine le 5 avril 1322 (*Arch. nat.*, J 1024, n<sup>o</sup> 34; JJ 45, n<sup>o</sup> 154 et JJ 47, n<sup>o</sup> 50. — *Inventaire Fawtier*, n<sup>os</sup> 1210 et 1578).

23. LOT et FAWTIER, *op. cit.*, t. II, p. 159.

24. GRAVIER, *Essai sur les prévôts royaux*, p. 23.

non muables (25), tandis que les dépenses augmentent, absorbant tous les revenus. Or, le prévôt-fermier est responsable de sa ferme et doit, coûte que coûte, en verser le montant au Trésor. Il doit d'ailleurs être cautionné lors de son entrée en fonctions par des personnes solvables. S'il ne peut payer, il est emprisonné et le bailli ne risque pas de le laisser quitte, car il est à son tour responsable de la rentrée des revenus de son bailliage. Nous avons rencontré deux cas, à Corbeil, de prévôts ruinés par leur ferme : Jean Le Poil meurt en 1298 alors qu'il doit encore une grosse somme sur le montant de sa ferme. Sa veuve ne pouvant payer cette dette, leur maison est mise en vente et achetée par le chapitre Saint-Spire au prix de cent livres payées à Hervé de La Trinité, receveur de la Prévôté de Paris (26) ; Jean Noël que nous avons vu maintenu en prison à cause de son insolvabilité (27).

Il est probable que les difficultés rencontrées par les prévôts dans la perception des revenus affermés fut une cause essentielle de la disparition progressive des prévôts fermiers. Nous savons qu'à partir du XV<sup>e</sup> siècle, les prévôts, sauf exceptions, ne sont plus fermiers. Ils reçoivent la garde de la prévôté et touchent pour cela des gages. Il leur est interdit de prendre des fermes dans leur circonscription et de s'occuper des enchères y relatives (28). Même la recette des exploits de la prévôté leur est retirée (29). Les prévôts se contentent donc de taxer les amendes, les vacations et les épices selon certains tarifs ; encore verrons-nous en 1691 créer un office de receveur des amendes, épices et vacations. Dès lors, ils n'ont plus du tout à s'occuper de finances, car les divers revenus du domaine sont recouvrés par le receveur de la prévôté de Paris soit directement, soit par des fermiers divers et le receveur continue à payer toutes les dépenses de la prévôté (30). Lorsque les prévôts ont besoin d'argent, ils s'adressent au rece-

---

25. *Id.*, p. 124.

26. *Arch. Corbeil*, GG 423.

27. Voir bulletin précédent, p. 42.

28. Il y a toujours, bien entendu, des exceptions : nous avons vu Jean Noël qui, en 1462, a pris à ferme, non seulement la prévôté, mais aussi l'arche du pont.

29. Sous Valentin de La Roque, déjà, est mentionné Jean Tillart, fermier des exploits de la prévôté de Corbeil. En 1518, c'est Nicolas Mariette (*Arch. nat.*, S 5145 B et *Arch. Corbeil*, CC XLVII, 21).

30. En 1481, le receveur de la prévôté de Paris déclare que « de tous temps les revenus du domaine de Corbeil ont été de sa recette » (*Arch. S.-et-O.*, G 1090) ; « de tous temps » signifie évidemment depuis la création des receveurs, c'est-à-dire depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

veur et peuvent le contraindre après délibération de la Cour à payer si la somme ne dépasse pas 200 livres par an ; pour plus forte somme, ils doivent s'adresser au Parlement et à la Chambre des Comptes et donner au receveur un mandement avec acte des témoins signé et scellé (31). Toutefois, le prévôt peut toujours être chargé par le roi d'une mission financière extraordinaire telle que la levée d'une taille ou d'un impôt indirect ou le paiement d'un achat fait par le roi.

Nous savons d'ailleurs que, dès cette époque, les revenus du domaine royal ne représentent plus qu'une faible partie des ressources de la Royauté et qu'à partir de Louis XI, le comté de Corbeil fut donné ou engagé à divers personnages : en 1468, Antoine de Rubempré reçoit en don du roi tous les revenus du domaine de Corbeil et il se garde bien d'acquitter pensions, aumônes et gages et autres dépenses qui restent à la charge du receveur de la prévôté de Paris (32). A peine est-il mort que la châtelainie est donnée à Jean de Neufchâtel qui en jouit jusqu'en 1482. Ces deux personnages furent dotés non seulement des revenus de la prévôté mais aussi de la charge de prévôt. Ce cumul ne devait plus se reproduire. Après eux les seigneurs engagistes se contentèrent de jouir des revenus du domaine et confièrent la charge de prévôt à des juristes. Ils affermaient les revenus à une ou plusieurs personnes (33).

Nous connaissons le bail que fit, le 15 juin 1601, le duc de Villeroy à Blaise Sénéchal des revenus du domaine « péages par eau et par terre, tabellionage, défauts et amendes, coutumes, pont et voitures, ferme des moulins banaux, et autres fermes, cens, droits seigneuriaux » avec obligation de payer les charges qui consistent en cinquante livres de gages au prévôt et au procureur du roi et en fiefs et aumônes aux religieux (34). Ce compte nous apprend que les gages du prévôt s'élevaient à la somme de 25 livres parisis. Ils ne varièrent pas jusqu'à la Révolution.

En juin 1782, par lettres patentes, est ordonnée la réunion du domaine de Corbeil, engagé. Cependant la jouissance en est laissée au duc de Villeroy sa vie durant ; il la gardera jusqu'à la Révolution.

---

31. LAURIÈRE, *Ordonnances*, XXI.

32. *Arch. S.-et-O.*, G 1090.

33. *Arch. Corbeil*, DD VII, 1.

34. *Arch. Corbeil*, GG 379, n° 3. Les dépenses s'élèvent en tout à 546 l 19 s 6 d. Elles sont donc beaucoup moins importantes qu'au xiv<sup>e</sup> siècle. Elles ne comportent plus, en effet, que les rentes pieuses qui n'ont guère varié.

## II. — Attributions militaires.

Sous les Carolingiens, tout homme libre devait le service militaire. Les Capétiens ont conservé, en principe, ce pouvoir régalien mais, en fait, parmi les petites gens, on ne recrute qu'une faible porportion de sergents à pied tandis que les nobles fournissent la participation la plus efficace : ils forment la cavalerie (chevaliers et écuyers).

Au XIII<sup>e</sup> siècle, les piétons ne sont plus astreints qu'à trois mois maximum de service par an (35) et les cavaliers à quarante jours, de telle sorte que le roi ne dispose que de forces extrêmement limitées pour faire la guerre (ost et chevauchée) (36). En cas d'invasion, il peut faire la levée en masse et appeler le ban et l'arrière-ban, mais il réunit dans ce cas une armée désordonnée et peu utilisable.

Pour pallier ces défauts, les rois ont, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, fait appel à des mercenaires et exigé de leurs sujets roturiers un impôt en contrepartie du service d'ost et de ban. Par contre, tout le monde doit le guet, à moins d'exemption ou de remplacement.

En cette matière comme en tout autre, les premiers prévôts ont dû jouer un rôle important et il y a tout lieu de penser qu'ils convoquaient les vassaux et les hommes libres à l'ost et à la chevauchée, qu'ils en surveillaient le recrutement, qu'ils passaient en revue les troupes (monstres) et qu'ils conduisaient même les contingents à l'armée royale (37).

Nous savons que des prévôts furent, à cette époque, gardiens de fortifications royales et chargés de la défense de leur place ; mais nous ne pensons pas que ce fût le cas à Corbeil dont le rôle stratégique était très important. Du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, les comtes

---

35. Le roi accordait de nombreuses exemptions ou des allègements à ce devoir militaire. Ainsi, en août 1118, il autorise les hommes des terres de Notre-Dame et de Saint-Spire à ne participer aux expéditions royales que deux fois par an et seulement en cas de guerre ; pour les chevauchées, ils ont droit à ne pas s'éloigner de plus de 12 lieues du château de Corbeil (LUCHAIRE (A.), *Louis VI le Gros*. Paris, Picard, 1890, p. 118).

36. Au XIII<sup>e</sup> siècle, il y avait seulement 15 chevaliers dans toute la châteltenie de Corbeil qui pouvaient être contraints de sortir des limites de la châteltenie pour aller à l'ost, sans recevoir de solde. Par contre, le roi pouvait, en principe, tirer de sa châteltenie autant de sergents à pied ou telle contribution militaire qu'il voulait (BOUTARIC, *Institutions militaires de la France...*, Paris, Plon, 1863, in-8°, p. 196 et 207).

37. GRAVIER (H.), *op. cit.*, p. 60.

tenaient eux-mêmes le château et les vicomtes les suppléaient pendant leur absence. De plus, le donjon qui défendait la ville en amont du château était confié à la famille dite du Donjon (38). Lorsque Louis VI devint maître du comté, le vicomte n'était plus guère qu'un simple vassal et ne conservait probablement plus de fonctions militaires particulières dans le comté. Il est vraisemblable qu'à côté du prévôt qu'il y installa pour gérer ses affaires, il choisit pour son château un gardien ou « concierge ».

Au XIII<sup>e</sup> siècle, le prévôt de Paris devient le supérieur hiérarchique du prévôt de Corbeil et il est chargé de la plus grande partie de l'organisation militaire des prévôtés qui dépendent de lui : recrutement des fantassins, convocation à l'ost et à la chevauchée, monstres, ban et arrière-ban. Le prévôt de Corbeil se contente de publier l'ordonnance du ban et de la transmettre aux intéressés (39). Les frais d'entretien du château et des fortifications sont payés — nous l'avons vu — directement par le bailli ou son receveur. Le concierge du château relève également du prévôt de Paris (40).

Plus tard, lorsque l'armée est essentiellement constituée de bandes mercenaires, de compagnies d'ordonnance et de francs archers, le roi s'adresse à des commissaires spéciaux pour recruter et surveiller les volontaires, à des capitaines de compagnies et à des maréchaux pour recruter et équiper les compagnies d'ordonnance, à des capitaines et capitaines généraux pour commander les francs-archers. Ainsi les baillis sont supplantés à leur tour. Pourtant, ils restent les seuls responsables du ban et de l'arrière-ban devenu peu efficace certes, mais qui survit pendant tout l'Ancien Régime et, en outre, ils s'occupent du choix des francs-archers, de leur équipement, de leur revue. Ils poursuivent les déserteurs, mais surtout ils ont à prévoir le logement et l'approvisionnement des gens de guerre dans les villes où ils séjournent et à réprimer leurs excès. C'est en cette matière que le prévôt a lui aussi quelque pouvoir comme représentant du bailli dans sa prévôté et ce n'est pas une petite affaire, même en temps de paix, que de loger les soldats chez les bourgeois, que de leur préparer des vivres en suffisance, de les empêcher de piller

---

38. Voyez à ce sujet la très savante étude de G. ESTOURNET, *Les chevaliers du Donjon*, 3<sup>e</sup> partie : famille de Corbeil, dans *Annales du Gâtinais*, t. XXXVIII, 1926, p. 29 à 64 et 75 à 135.

39. SAUVAL, *Antiquités de Paris* (Paris, 1724, 3 vol. in-f<sup>o</sup>), t. III, 437, 463, 619.

40. L'existence du concierge est attestée par les comptes de 1299.

et, le cas échéant, de les poursuivre (41). En temps de guerre, c'était bien pis et le prévôt pouvait, en cas d'urgence, faire sonner le tocsin et appeler à la rescousse les villages voisins pour résister aux gens de guerre avec l'appui ou même contre leurs capitaines.

Quant à la défense de la ville, elle relève essentiellement d'un chevalier (42) choisi tout spécialement par le roi, intitulé au XIV<sup>e</sup> siècle, non plus concierge, mais garde du château (43), puis au XV<sup>e</sup> siècle capitaine de Corbeil (44) et au XVII<sup>e</sup> siècle gouverneur (45). Ces personnages sont souvent des officiers du roi et ne peuvent pas toujours résider à Corbeil. Ils ont alors un lieutenant sur place.

Les portes et murailles doivent être entretenues aux frais de la ville et les échevins en sont responsables. En temps de guerre, tous les habitants sont requis pour sa défense sous les ordres du capitaine et des échevins. Le prévôt est exempt de la garde ordinaire, mais il doit faire des rondes de nuit et visiter les corps de garde afin de tenir chacun à son devoir (46).

Enfin, le prévôt a droit de regard sur la Compagnie des Chevaliers de l'Arquebuse qui se constitua au XV<sup>e</sup> siècle, comme dans toutes les villes de France, pour permettre au roi de recruter des francs-archers. Ces chevaliers eurent plus d'une fois leur rôle à jouer dans la défense de la ville aussi bien pendant la guerre de Cent Ans que pendant les guerres de religion. A la fin de l'Ancien régime, la Compagnie n'était plus qu'une société sportive.

(A suivre).

---

41. En 1484, il reçut l'ordre exprès de punir les gens de guerre, laquais, piétons qui pillaient le pays (SAUVAL, *op. cit.*, III, 476). En 1652, Jean de Launay se plaint du régiment de Carignan qui a occasionné de nombreux dégâts. Le duc de Villeroy lui conseille de punir les coupables, mais il ne peut le délivrer de ces importuns.

42. On y verra exceptionnellement une femme.

43. Jacques de Hangest en 1366, Moreau de Dicy en 1372, Jehan de Montigny en 1373, d'après DUPONT-FERRIER, *Gallia regia*, IV, 383.

44. Gérard de Toulangeon en 1426-1430, Ferrières en 1435, Jacques de Chabannes en 1437-1439, Gérard de Semur en 1440, Jehan Daulon en 1441-1442, Madame de La Roche-Guyon de 1444 à 1461, Jacques Raoul ou Rouault de 1461 à 1465, Jehan Lhuillier de 1465 à 1467, Antoine de Rubempré de 1467 à 1477, Jean de Neufchâtel de 1479 à 1484, François Brézille de 1484 à 1485 et en 1489, Antoine de Chabannes en 1478-1488, Gilbert de Chabannes de 1489 à 1493, Jehan de Lalande de 1496 à 1501, d'après *Gallia regia*, 383 à 385.

45. Le plus connu est Jacques Bourgoïn, natif de Corbeil et fondateur du collège.

46. DELABARRE, *op. cit.*, p. 123-124.

## Étampes, préfecture

Au cours de ses patientes recherches à la Bibliothèque nationale, M. Caillet a découvert un imprimé si intéressant (1) qu'il s'est empressé d'en prendre copie; c'est un plaidoyer anonyme en faveur de la création d'une préfecture à Étampes. Chacun sait que ce vœu ne fut jamais réalisé et qu'Étampes n'obtint que le rang de district puis de sous-préfecture qu'elle perdit en 1926 et n'a pas réussi à reconquérir en dépit des tentatives de nombreux parlementaires parmi lesquels il faut citer en premier lieu le regretté maire d'Étampes et président du Conseil général de Seine-et-Oise, Barthélemy Durand.

Cette plaquette n'était pas absolument inconnue; Léon Marquis l'a citée et Paul Pinson l'a présentée sous le n° 726 de sa bibliographie comme une « pièce curieuse et peu commune » (2). Mais, par contre, elle a échappé aux investigations d'Emile Couïard, archiviste de Seine-et-Oise de 1888 à 1912, auteur d'un inventaire des papiers révolutionnaires des Archives de Seine-et-Oise et d'une étude sur le « département d'Étampes » (3). C'est pourquoi nous pensons utile d'en reproduire le texte dans notre bulletin (4).

---

1. *Précis en faveur de la ville d'Étampes*. De l'imprimerie de Prudhomme, (s. d.), in-4°, 4 p. (Bibl. nat., 4° LK<sup>7</sup> 2657).

2. MARQUIS (Léon), *Étampes et ses environs*. Orléans, H. Herluison, 1881, in-8°, p. 59; et PINSON (Paul), *Bibliographie d'Étampes et de l'arrondissement...* Paris, H. Champion, 1910, in-8°, 156 p.

3. *Inventaire sommaire des archives départementales postérieures à 1789. Seine-et-Oise. Archives de la Révolution. Série L. Articles 1-113*. Versailles, impr. « La Gutenberg », 1911, in-4°, 500 p.; et *Le département d'Étampes*, dans *Conférence des Sociétés savantes de Seine-et-Oise. Compte rendu des communications de la 4<sup>e</sup> réunion tenue à Étampes les 13 et 14 juin 1908*, p. 61-79.

4. M. Caillet l'a déjà publié dans le *Journal de Seine-et-Oise* des 2 et 9 juin 1955.

*Cet article n'est pas daté, mais on peut d'après le texte même fixer, de façon assez précise, la date de sa publication. « Au moment où l'Assemblée nationale va se prononcer définitivement sur l'organisation des assemblées de département et en fixer les chefs-lieux », dit l'auteur au début de son plaidoyer. Ce moment se place peu avant le 26 janvier 1790, date du procès-verbal de l'Assemblée des députés intéressés au département de Versailles, qui arrêta les divisions du département de Seine-et-Oise (5). Plus loin est mentionnée la décision déjà prise par le Comité de constitution de désigner Versailles pour chef-lieu et Etampes pour district et de réduire le département de Paris à moins de 18 lieues carrées. Or cette décision est nécessairement postérieure au 29 décembre 1789, jour où les commissaires de la ville de Versailles plaident auprès du Comité contre un grand département de Paris et pour un chef-lieu à Versailles.*

*Ce texte date donc de janvier 1790.*

*Quant à l'auteur, si on ne peut le désigner avec certitude, il y a cependant tout lieu de penser qu'il s'agit de Gillot, receveur des consignations, qui prit une part active aux négociations et écrivait le 13 décembre à Lanjuinais, lui demandant son appui pour la création du département d'Etampes (6). Il posait alors cette question : « Ne pensez-vous pas Mr qu'il serait bon de faire imprimer les prétentions et plans du département d'Etampes et d'en remettre un exemplaire à chaque membre de l'assemblée ? »*

*Naturellement les arguments exposés dans cette requête ne sont pas nouveaux; ils reprennent ceux déjà mis en avant par les députés du bailliage et les représentants de la ville d'Etampes. Il est même probable que ces divers personnages les ont approuvés avant leur publication.*

P. C.

---

5. Arch. nat., D IV bis 17 (Seine-et-Oise).

6. COUARD, *Le département d'Etampes*, p. 73-75.

## « Précis en faveur de la ville d'Étampes sur le choix du chef-lieu de département »

Messieurs,

« Au moment où l'Assemblée nationale va se prononcer définitivement sur l'organisation des Assemblées de département et en fixer les chefs-lieux, au moment où le royaume entier attend avec inquiétude ce décret solennel, la ville d'Étampes ose élever la voix et réclamer la justice des représentants de la nation.

« Depuis longtemps, elle est occupée de cet objet intéressant. Les députés de son bailliage, ses députés particuliers ont, à diverses reprises (1), essayé de faire valoir ses justes prétentions auprès de MM. du Comité de Constitution et toujours ils ont été éconduits ou bercés d'espérances frivoles. Cependant, pour sentir combien sa demande est juste et légitime, il suffit de considérer sa position topographique.

« Étampes, chef-lieu d'un duché appartenant à la Couronne et aujourd'hui engagé à S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, est située à 12 lieues de Paris, 12 de Versailles, 18 d'Orléans, 12 de Chartres, 10 de Melun. Cette ville ne peut donc être réunie à aucune de celles qui l'environnent, ne peut en devenir district aux termes de vos précédents décrets; elle doit donc être le chef-lieu du département, puisqu'elle se trouve comme un point milieu entre ces différentes villes.

« Des considérations particulières ont décidé votre Comité de Constitution à désigner Versailles pour chef-lieu d'un département et Étampes pour en dépendre comme district. Mais nous vous prions d'observer Messieurs : 1° que toute considération particulière doit ici se taire et s'anéantir. Versailles est privée pour un temps d'un avantage inappréciable, le bonheur de posséder un monarque chéri et dont l'absence y fait languir le commerce, baisser les fonds, diminuer la population. Mais ce malheur n'est que celui d'un moment. Le Roi n'a pas renoncé pour toujours à habiter le lieu de sa naissance et le séjour de ses augustes

---

1. Laborde de Méréville, député du bailliage, a présenté un plan du département d'Étampes dès le 22 novembre 1789. La lettre de Gillot à Lanjuinais est du 13 décembre 1789 et une supplique des officiers municipaux d'Étampes a été reçue au comité le 14 décembre.

prédécesseurs. Son retour en cette ville y fera bientôt renaitre l'abondance et le bonheur que ses vertus savent fixer auprès de sa personne.

« 2° A quelle distance la ville de Versailles est-elle de Paris ? A 4 lieues. Or Paris devant avoir un département étendu au delà des murs de son enceinte, mais resserré si l'on veut dans ce qu'on appelle sa banlieue, Versailles doit nécessairement succomber dans l'objet de sa demande. Il serait absurde de fixer le chef-lieu d'un département dans une ville qui ne serait qu'à 2 heures au plus du département voisin.

« Pour pallier, autant qu'il était possible, ce vice d'organisation qu'il ne pouvait se dissimuler, votre Comité de Constitution, Messieurs, a cru devoir donner en longueur à ce département qu'il veut établir à Versailles, ce qu'il ne pouvait lui donner en largeur, en sorte que ce département se trouve avoir un rayon de 25 lieues sur 17. Vous ne souffrirez pas sans doute qu'on s'écarte ainsi de vos sages dispositions qui non seulement ont déterminé 18 lieues carrées pour l'étendue d'un département, mais paraissent encore désirer que le chef-lieu se trouve au centre pour la plus grande commodité des peuples qui doivent en ressortir.

« Si l'on eut considéré, d'un côté, le décret de l'Assemblée nationale qui déclare la ville de Paris centre de tous les départements du royaume (2) et de l'autre la position topographique de l'Ile-de-France, on eut remarqué qu'il se trouvait aux quatre points cardinaux de la Capitale une ville digne d'être un chef-lieu d'une Administration provinciale : Meaux à l'est ; Mantes à l'ouest ; Beauvais au nord ; Etampes au sud. Mais d'abord on a laissé les provinces frontières s'arranger entre elles, les départements qu'elles se sont choisis, sont venus serrer, presser ceux qu'il fallait convenablement établir dans l'Ile-de-France et ceux-ci n'ont enfin été désignés que par une prédilection et des considérations particulières.

« La ville d'Etampes se soumettra, comme les autres, au décret de l'Assemblée nationale, mais elle en supplie tous les augustes membres de jeter le coup d'œil de l'impartialité sur la justice de sa réclamation avant de se prononcer.

« Eh ! Messieurs, si des considérations et des vues particulières pouvaient être de quelque poids dans une affaire de cette importance, la ville d'Etampes aurait à en présenter d'autres

---

2. Plan déposé par Thouret le 29 septembre 1789.

aussi graves et d'aussi respectables que beaucoup de villes du royaume. La population est d'environ 9 000 âmes. Elle paie plus de 80 000 livres d'impôts directs. Sa position sur une des plus grandes routes de France rend ses barrières très intéressantes pour le gouvernement auquel elles produisent un million et demi de recettes par an. A son baillage ressortissent 98 paroisses en première instance et, en seconde, plus de 150 justices seigneuriales. Son marché au blé est une des principales sources de l'approvisionnement de la Capitale. Ses moulins y fournissent déjà 3 000 sacs de farine par semaine et, si elle obtient, comme elle a le droit de l'espérer, une Assemblée départementale dans son sein, bientôt des chemins ouverts dans ses environs fourniront aux moulins des campagnes voisines les moyens de doubler cet approvisionnement.

« Enfin, dans les différents édifices qu'elle renferme, il en est plusieurs propres à recevoir, dans un même endroit, un établissement d'administration, tant pour l'assemblée générale que pour le travail particulier de bureaux. Eglises vastes, couvents spacieux, hôtels bien fournis, maisons agréables, air pur, situation riante, Etampes réunit tous les avantages qu'on peut désirer. Tout semble donc militer en faveur de cette ville et la désigner comme le chef-lieu d'une administration provinciale. Sa position même, entre des villes plus considérables qu'elle, est un motif de plus pour déterminer l'Assemblée nationale à accéder à sa demande. Convierait-il, en effet, de joindre une ville qui compte plus de 9 000 habitants à une autre qui en renferme plus de 60 000 et qui en est distante de 12 lieues ? Vous sentez aisément, Messieurs, qu'il y aurait de l'inconvénient à réunir de trop grosses masses et qu'il est d'une politique de ne pas donner à des villes d'une population nombreuse des départements aussi vastes que le serait celui proposé par le Comité de constitution pour la ville de Versailles.

« Déjà cette considération vous a empêchés de donner à Paris un département de 18 lieues carrées. Vous en fixerez les limites dans votre sagesse mais, à partir de ces limites, jusqu'à Orléans, Etampes est la seule ville qui puisse fixer vos regards pour y établir une Assemblée administrative ».

Armand CAILLET.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

Nous avons signalé, dans notre précédent bulletin la thèse de M. Pierre Brunet, **Structure agraire et économie rurale des plateaux tertiaires entre la Seine et l'Oise** (Caen, Caron et Cie, 1960, in-8°, 552 p., 7 pl. h.-t.). En voici un bref compte rendu qui suscitera, nous le souhaitons, des lecteurs nombreux et attentifs à ce livre.

L'Ecole française de géographie n'a jamais séparé l'étude des problèmes généraux de leur insertion régionale. Pierre Brunet en donne un nouvel exemple dans sa thèse de doctorat, aujourd'hui mise à la disposition de tous.

Après les ouvrages de J. TRICART, **La culture fruitière dans la Région Parisienne** et de M. PHILIPPONNEAU, **La vie rurale de la banlieue parisienne**, où étaient étudiées des formes très particulières d'économie agraire axées sur le marché de la capitale, voici un livre dont le titre dit mal la richesse exceptionnelle, la nouveauté et l'importance.

La région étudiée par l'auteur ne concerne le secteur de nos activités que par son extrémité sud-ouest, mais tous ceux qui s'intéressent à la vie rurale, à celle d'aujourd'hui comme à celle d'hier, devront lire et méditer ces pages denses. Après avoir étudié la grande exploitation, sa structure, ses méthodes, son influence sur la société paysanne, Pierre Brunet, en historien autant qu'en géographe, remonte le cours des siècles à la recherche des origines de cette forme originale. Ainsi se trouve dégagé le rôle des rassembleurs de terre de l'époque moderne — bourgeois devenus officiers du Roi — celui des dynasties de laboureurs qui surent compléter l'œuvre des propriétaires, celui enfin des grandes communautés ecclésiastiques médiévales qui élaborèrent vers le XIII<sup>e</sup> siècle les formes nouvelles de la mise en valeur du sol : grandes granges, déjà concentrées, confiées à des fermiers.

De cette œuvre dense, dépassant largement le cadre de nos études, il est difficile de détacher ce qui concerne la région corbolitaine. Signalons plus particulièrement les pages 26, 100, 132, 297, 347 et 416.

J. JACQUART.

**A la Billebaude en Yveline et autres lieux**, douze récits sous la direction du duc de Brissac, édités par la Société historique et archéologique de Rambouillet et de l'Yveline. Paris, Crépin-Leblond, grand in-8°, 1960, 348 p.

P. 63-90 : Débûchers d'Yveline par le Baron de Janti. — p. 91-98 : Un curé de Saint-Arnoult dans l'affaire Naundorf par H. Lemoine. — p. 169-208 : Poètes de l'Yveline par Andrée-Madeleine Duchet. — p. 209-232 : Histoire de Corbreuse au Moyen Age par E. Auvray. — p. 343-345 : Activités de la Société historique de Rambouillet.

**BERGENGRUEN (A.), Adel und Grundherrschaft im Mero-wingerreich.** Wiesbaden, F. Steiner Verlag, 1958, 219 p., 2 cartes.

Etude de l'origine et du développement de la noblesse franque d'après la formation et l'extension de ses propriétés foncières aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles dans les pays allant du bassin de la Seine au bassin de la Meuse.

**CHABANNE (R.), Pierre de Corbeil, archevêque de Sens**, dans *Dictionnaire de droit canonique*, t. VI, 1957, p. 1473-1475.

**Délimitation de l'agglomération parisienne.** Paris, I.N.S.E.E., 1959, in-4°, 46 p., 3 h.-t.

*Dictionnaire de biographie française*, publié sous la direction de ROMAN D'AMAT, fasc. LII, Paris, Letouzey et Ané, 1961.

Biographies de Madame Cottin (1770-1807), romancière qui vécut au château de Champlan; Paul Cottin (1856-1932), bibliothécaire, historien et littérateur né à Boussy-Saint-Antoine; Henri de Courances, maréchal de France au XIII<sup>e</sup> siècle; Alphonse Chodron, baron de Courcel (1835-1919), diplomate né à Athis-Mons, qui possédait dans sa demeure d'Athis une fort belle bibliothèque; Ch.-H. Courcelles (1832-1896), mathématicien né à Saint-Arnoult.

**FONTETTE (F. de), Recherches sur la pratique de la vente immobilière dans la Région parisienne au Moyen Age.** Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1957, in-8°, 132 p., 1 carte.

**GRUNEWALD, Le grand ensemble Massy-Antony**, diplôme de l'Ecole nationale d'Administration, 1959.

**LAURENT (J.), La pharmacie en France, étude de géographie économique.** Paris, thèse doctorat ès-lettres, 1959, in-4°, 254 p.

Intéresse grandement notre région (plantes médicinales à Etréchy et Milly; laboratoires de Chilly-Mazarin, Longjumeau et Massy).

LEONETTI (A.), LEMMI (D.-M.) et BULEGHIN (A.), **Chamarande, autrefois Bonnes**. Paris, Editions de la Librairie de Paris, 1960, in-8°, 124 p., 7 photos h.-t.

LEVRON (J.), **Les archives départementales de Seine-et-Oise en 1960**. Versailles, impr. La Gutenberg, 1960, in-8°, 17 p.

Donne une liste des registres paroissiaux conservés dans les mairies du canton de Corbeil; nous apprend l'achèvement du classement des fonds du bailliage d'Etampes et le commencement du classement des fonds du bailliage de La Ferté-Alais.

LEVRON (J.) et GIRAUD (R.), **Répertoire numérique des Archives départementales antérieures à 1790 — Archives civiles série E (6931 à 7378)**. Versailles, impr. La Gutenberg, 1960, in-4°, 22 p.

Archives notariales provenant des juridictions — suite et fin de cette sous-série dont le début a été inventorié dans les tomes III, IV, V des inventaires des archives de S.-et-O. (1884 à 1897).

**Ministère des Travaux publics et des Transports. Autoroutes (service spécial). L'autoroute du Sud de Paris « Paris-Corbeil »**. Paris, les Procédés Dorel, 1960, in-8°, 16 p., 2 pl. h.-t.

Description technique des travaux et ouvrages d'art.

NOUEL (abbé A.), **Sur la trace de nos ancêtres préhistoriques. La civilisation néolithique (Beauce, Loire moyenne, Gâtinais)**. Orléans, R. Houzé, 1961, in-8°, 64 p.

Excellente synthèse destinée aux amateurs; n'intéresse que l'extrémité sud de la Seine-et-Oise (sont cités : Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville, Janville, Maise, Milly, Saint-Hilaire, Thionville).

PORCHER (J.), **L'enluminure française**. Paris, Arts et métiers graphiques, 1959, in-f°, 275 p., 90 fig., 95 pl.

Etude le Psautier d'Ingeburge (Chantilly, Musée Condé, ms. 9).

ZYGEL (C.), **Les troubles de subsistance dans la région parisienne à la veille et au début de la Révolution**. Paris, Diplôme d'études supérieures, 1959.

## PERIODIQUES

ABRARD (R.), Stampien fossilifère à Jouars et Champlan, dans *Cahiers des Naturalistes. Bulletin des Naturalistes parisiens*, t. XVI, fasc. 2, 1960, p. 46 et ss.

BAILLOUD (G.), L'habitat néolithique et protohistorique des Roches à Videlles, dans *Mémoires de la Société Préhistorique Française*, t. V, 1958, p. 192 à 214.

Cette étude prouve la persistance de l'occupation des lieux et l'existence d'un niveau remarquable du bronze ancien. Elle est suivie d'une étude de la faune par Mme POULAIN-JOSIEN.

BRANNER (R.), Keystones and Kings iconography and topography in the gothic vaults of the Ile-de-France, dans *Gazette des Beaux-Arts*, février 1961, p. 65-82.

Etude des clefs de voûte historiées des églises d'Ile-de-France construites de 1150 à 1250. Signale, entre autres, l'église Notre-Dame d'Etampes.

CHATELAIN (A.), Géographie sociologique et commerciale du mouvement coopératif de consommation de la région parisienne (1913-1956), dans *Revue des Etudes coopératives*, 1959, a. 31, n° 117, p. 137-165.

Construction et aménagement en dix mois d'une usine : La Société industrielle de biochimie à Massy-Palaiseau, dans *Usines d'Aujourd'hui*, nov.-déc. 1955, p. 52-61.

DANIEL (L.), Regards sur la vie économique aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles dans la région parisienne, dans *Bulletin de la Société historique du Raincy*, 1959, n° 26, p. 5-16.

DOIGNON (P.), Données géologiques nouvelles sur les faciès sédimentaires profonds de l'Ile-de-France, dans *Cahiers des Naturalistes. Bulletin des Naturalistes parisiens*, t. XVI, fasc. 2, 1960, p. 25-46.

DOLLOT (R.), La ville et les champs. Une page inédite de l'histoire des Narbonne et des d'Ormesson, dans *Revue d'histoire diplomatique*, 1959, a. 73, juil.-sept., p. 277-282.

DONTENVILLE (H.), Répertoire mytho-géographique. Seine, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Tarn, Tarn-et-Garonne, dans *Bulletin de la Société de mythologie française*, n° 40, oct.-déc. 1960.

FONTETTE (F. de), La vie économique de la région parisienne d'après les actes de vente immobilière du XIII<sup>e</sup> siècle, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1959, série 4, a. 37, n° 4, p. 485-540.

FOURQUIN (G.), Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Age (du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle), dans *l'Information historique*, mai-juin 1961, p. 118 à 127.

En attendant la publication de sa thèse que nous avons signalée en 1959, notre confrère en donne un substantiel résumé.

HOUDY (M.), La chapelle « Saint-Blaise-des-Simples » à Milly, en bordure de la forêt de Fontainebleau, décorée par Jean Cocteau, dans *Revue du T. C. F.*, juin 1961, n° 718, p. 447.

HOUTH (E.), La campagne, en Bourgogne, de Galeran, comte de Melun, en 1015, dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1959, p. 155-157.

JACQUART (J.), La Fronde des Princes dans la région parisienne et ses conséquences matérielles, dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1960, p. 257-290, une carte.

Met en évidence « les souffrances du peuple des campagnes, l'ampleur des destructions, l'importance de la crise démographique provoquée par la campagne de 1652 » qui se déroula essentiellement en Hurepoix et en Brie.

LANGE (L.), La grotte de Chilly-Mazarin, dans *Art de France*, revue annuelle de l'art ancien et moderne, 1961, n° 1, p. 314.

LAULAN, Un grand médecin parisien au XII<sup>e</sup> siècle : Gilles de Corbeil, thérapeute de Philippe-Auguste, dans *La Montagne Sainte-Geneviève*, Société historique et archéologique du V<sup>e</sup> arrondissement, nov. 1960, n° 53, p. 1-10.

LEMOINE (H.), **La vente des biens nationaux dans le district d'Étampes**, dans *Bulletin des Amis d'Étampes et de sa région*, déc. 1958, n° 9, p. 7-9.

MARTIN (H.), **Les industries de la Haute-Seine**, dans *Bulletin de la Société d'études historiques, géographiques et scientifiques de la région parisienne*, janvier-mars 1960, a. 34, n° 106, p. 1-14, 2 cartes.

MASAI (F.), **Pour quelle église fut exécuté le Sacramentaire de Luxeuil ?**, dans *Scriptorium*, t. II et III, 1948-1949.

Probablement pour le monastère de Morigny près d'Étampes.

Le P. A., dans *L'Observateur commercial et financier*, édité par la Banque industrielle et commerciale de la région sud de Paris, août-sept. 1960, n° 5, p. 34.

Il s'agit de l'« Arpajonais », train sur route qui reliait Paris à Arpajon de 1894 à 1936.

ROSTAND (A.), **Le château de Torigni-sur-Vire**, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. LIV, 1957-1958, 9 p., 6 pl.

Étude faite grâce au manuscrit n° 6 de la Bibliothèque de Corbeil intitulé « Voyage littéraire de Normandie contenant plusieurs remarques d'histoire, de littérature et d'antiquitez avec des figures en taille-douce », œuvre de Jean de La Roque (1661-1745), qui fut donnée par Jacques Hébrart à l'abbé Guiot, prieur de Saint-Guénault qui en fit don à Corbeil en 1798.

SOYER (R.), **Les zones gypseuses antéludiennes préservées de l'Île-de-France**, dans *Bulletin de la Société géologique de France*, 1960, p. 145 et ss.

Un « bienfaiteur de l'humanité », **Nicolas Appert (1749-1841)**, dans *Cahiers chrétiens de la Fonction publique*, n° 46, 3<sup>e</sup> trim. 1960, p. 27-34.

Il installa en 1804 une petite fabrique de conserve de produits alimentaires à Massy.

VALLENTIN DU CHEYLARD (R.), **Esquisses dauphinoises du temps passé : Raymond d'Arces, ermite en forêt de Sénart**, dans *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1959, série 7, t. 1-2, p. CVII-CVIII et 91-97.

Dans le **Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise**, 56<sup>e</sup> vol., 1959, nous avons relevé deux articles intéressant notre région : BRAY (A.), **L'église d'Oncy** (p. 67-68, 1 plan) et HOUTH (E.), **L'église des Granges-le-Roi** (p. 69).

Le **Bulletin de la Société historique de Villiers-sur-Marne** a publié en 1959-1960 des articles relatifs à la gare de Villiers, au baron de Lampinet de Navenne (par M. Jean) et au domaine de Villiers (par MM. de Beaurepaire et Klein).

Dans le **Bulletin intérieur du Cercle d'Etudes savantes artistiques archéologiques et politiques de Villeneuve-le-Roi**, M. P. CSERY a étudié les sources et les fontaines qui alimentaient autrefois le vieux pays et la bourgade celtique et gallo-romaine (années 1959 et 1960).

M. LAHAYE continue dans le journal paroissial de Quincy-sous-Sénart « **En Équipe** » ses travaux relatifs aux armoiries, à la ferme seigneuriale, au château et au vieux pont de Boussy-Saint-Antoine et au château de Quincy.

La Société des Amis de la région de Rambouillet et de sa forêt vient de publier son premier numéro « **Pays d'Yvelines, de Hurepoix et de Beauce** », 1961, in-4<sup>o</sup>, 51 p. C'est un fort beau volume très illustré destiné à toucher un vaste public. Dix articles d'intérêt et de valeur inégaux le constituent : deux d'entre eux concernent le château et le parc de Rambouillet (par J. DEMARET et le baron de JANTI). M<sup>me</sup> de SAINT-PÉRIER retrace la préhistoire et, plus rapidement, l'histoire du pays d'Étampes. Une excellente étude archéologique de M. HOULET présente les églises d'Étampes. L'article de notre vice-président rappellera de bons souvenirs aux participants de notre assemblée générale 1959. Enfin, « **L'esquisse démographique et sociale de Houdan au début du XVIII<sup>e</sup> siècle** » nous fait espérer un travail plus développé sur ce sujet.

Dans **Le Vieux Saint-Maur**, 1960, n<sup>o</sup> 26, nous avons relevé : **Les Rets à Chennevières-sur-Marne de 1785 à 1800** et **Chabron d la Blanchisseuse**, par H. ROUSSEAU (p. 410-411) et **Canotage et tour de Marne**, par H. POUVEREAU (p. 412-415) qui rappelle le charmant ouvrage de LA BEDOLLIÈRE et la chronique de H. Hamel parue dans la **Revue parisienne** de juillet et août 1899.

---

### TRAVAUX EN COURS

CHAUSSY (père Y.), Les Bénédictines de Bièvres.

DUBREUIL (abbé), curé de Maisse, Recherches de préhistoire.

GOUEFFON (M.), Recherches sur les plaines argileuses entre l'Essonne et l'Yonne (thèse).

JANNOT (J.-R.), L'histoire agraire de la région parisienne aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> siècles (D. E. S.).

LANE, Les églises du Hurepoix.

MICHEL (Nadia) née TENINE, Les élections à la Convention à Paris et en Seine-et-Oise en 1792 (D. E. S.).

TREDEZ (M<sup>me</sup>), Evolution démographique de Wissous (D. E. S.).

VEDRENNE (M.), Etude démographique de certaines communes de Seine-et-Oise aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles (D. E. S.).

---

## CHRONIQUE

---

### Conférence des sociétés savantes de Seine-et-Oise

La conférence des sociétés savantes qui a lieu tous les deux ans s'est réunie les vendredi 2 et samedi 3 juin à Étampes. Notre société y a été fort bien représentée :

Archiprêtre de Notre-Dame d'Étampes pendant de longues années, l'honneur revenait à M. le chanoine Guibourgé, notre vice-président, d'ouvrir ces assises. Il parla des conciles d'Étampes.

M. Georges Harle donna une étude très fouillée des seigneurs d'Étréchy.

M. Émile Houth fit une communication sur les sépultures des cimetières de Seine-et-Oise qui présentent un intérêt d'art et d'histoire locale, qui sera publiée dans le prochain bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts.

M. M. Lahaye a prouvé que le vieux pont de Boussy-Saint-Antoine qui, selon une tradition locale, aurait été édifié vers 1350 par la Reine Blanche (Jeanne d'Evreux, dame de Brie-Comte-Robert, veuve de Charles IV le Bel), avait en effet été construit avant 1446.

Le Père Verbrugge, curé de Coutances, a présenté une étude sur une grotte ornée des environs d'Étampes.

M. Georges Tessier, membre de l'Institut, qui avait bien voulu accepter la présidence de la conférence d'Étampes, retraça la vie de Barthélémy Haureau (1812-1896). Il insista surtout sur les liens d'Haureau avec le Hurepoix, attaches qui le firent désigner comme premier président de la Société de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix. Dans le premier bulletin, en 1895, il a ouvert la voie à tous les collaborateurs du Bulletin en donnant une étude sur deux prédicateurs du XIII<sup>e</sup> siècle à Paris : Guillaume et Guy d'Étampes.

E. HOUTH.

### Jubilé sacerdotal

Notre cher vice-président, M. le chanoine Guibourgé, a célébré ses nocés d'or sacerdotales le samedi 24 juin 1961 dans le cadre familial de l'Institution Jeanne d'Arc à Etampes dont il est l'aumônier.

Partout où le chanoine a exercé son ministère, dans le Vexin, à Villers-en-Arthies, à Bonnières et comme archiprêtre d'Etampes, il s'est vivement intéressé à l'histoire locale. L'heure n'est point venue de dresser la bibliographie des travaux du vénéré jubilaire... La liste de ses publications s'allongera, nous en sommes persuadés. Mais il appartenait à son concitoyen versaillais de lui dire très affectueusement, au nom de notre société : « Ad multos et felices annos ».

E. HOUTH.

### Dunoyer de Ségonzac

A l'occasion de l'exposition de M. Dunoyer de Ségonzac « Cinquante années de peinture » qui s'est tenue à la Galerie Charpentier au cours de l'été 1960, nous signalons à nos lecteurs que ce grand artiste est né à Boussy-Saint-Antoine, le 6 juillet 1884, dans l'ancienne demeure seigneuriale des Religieux de Saint-Antoine où habitaient ses grands-parents, les Persil. Dans une vitrine consacrée aux souvenirs du peintre étaient exposés : une photographie du château de Boussy, un buste de Jean-Charles Persil, garde des sceaux de Louis-Philippe, par Daumier et une lithographie du même personnage surnommé plaisamment le « Père Scie » également par Daumier, ainsi qu'une miniature exécutée par Clémence Persil (grand-mère de Dunoyer de Ségonzac, représentant Marie-Amélie Persil, mère de l'artiste.

Parmi les œuvres exposées, nombreux étaient les paysages d'Ile-de-France.

### A la mémoire d'Oberkampf

Les 12 et 13 mai 1961 ont eu lieu à Jouy-en-Josas les fêtes du bicentenaire de la « Toile de Jouy ». A cette occasion furent réalisées une émission de télévision « Sur un fond de toile de Jouy » et une exposition de 40 toiles dans la maison où travailla Oberkampf.

### Musée Saint-Jean de Corbeil-Essonnes

Comme l'an dernier, a eu lieu dans le parc du musée un « festival poétique » : le vendredi 24 juin, la soirée fut consacrée à la poésie du Moyen Age et le samedi 25, la troupe du Théâtre de l'Ile-de-France présenta « Marie Tudor » de Victor Hugo.

### Courances

Le père Verbrugge, curé de Courances, a installé, dans une dépendance du château, tout près de l'école communale, un petit musée préhistorique scolaire d'intérêt local.

### Étiolles

Dans le catalogue n° 650 de la librairie Dorbon (mars 1961), nous avons relevé mention d'un manuscrit provenant du château d'Étiolles et passé dans la famille du Président Hénault. C'est un recueil de poésies dont quelques-unes réunies sous le titre « Poésies d'Éthiolles » (1703) sont relatives à Étiolles, à la Forêt de Sénart et aux environs de Corbeil.

### Massy

Nous lisons dans le « **Bulletin municipal de Fresnes** » (déc. 1960) : « En creusant la tranchée où passe la canalisation alimentant en eau le futur grand ensemble de Massy, les ouvriers ont mis au jour des sarcophages de l'époque mérovingienne. Cette découverte a été faite à l'angle du Chemin de la Tour-aux-Charretiers (lieu dit la Croix). Des fouilles archéologiques sont faites en ce moment. Nous en reparlerons ».

A la demande de M. le Docteur Paul Bailliart, M. de Courcel a fait parvenir à M. le Maire de Massy le vœu suivant émis par notre Conseil d'administration, le 11 février 1961 : ... « Considérant le très grand intérêt historique et archéologique que présentent les sépultures des seigneurs de Massy, déplore que la crypte de l'église de Massy où elles se trouvent soit, de façon permanente, inondée, ce qui compromet leur conservation et en empêche la visite. Elle émet le vœu unanime que toutes les mesures nécessaires soient prises par l'administration responsable pour que la crypte de l'église de Massy soit dégagée et assainie ».

Le Centre Culturel de Massy a été créé en novembre 1959 sous la présidence de M. le Maire de Massy. Il se propose de grouper les personnes qu'intéresse la vie culturelle sous tous ses aspects en France et dans le monde, auxquelles il offre des conférences, des soirées artistiques, un ciné-club, une bibliothèque. Il comprend plusieurs groupes spécialisés : art dramatique, astronomie, histoire, histoire de l'art, musique, nature, photo-club, sociologie. Le groupe « histoire » s'est empressé de souscrire à notre Société. Nous souhaitons plein succès au Centre dont le secrétariat est tenu par M. Rodriguez, 80, rue de Paris.

### Milly et environs

Notre confrère, M. Geber, a découvert récemment de fort intéressants vestiges des civilisations préhistoriques et proto-historiques dans la région de Milly : roches à inscriptions, outils de grès, de silex et de fer, monnaies gauloises qui feront, nous l'espérons, l'objet de travaux spécialisés. Il a trouvé, dans son jardin, des monnaies de diverses époques et il a photographié les restes de très beaux monuments médiévaux : colombier et chapelle souterraine du Moustier de Péronne, souterrains à voussures, carrelage du XIII<sup>e</sup> siècle, cloche de l'ancien prieuré Saint-Eloi.

### Folklore étampois

M. Caillet, auteur du « Folklore étampois » prie les sociétaires qui voudraient céder leur exemplaire de bien vouloir lui faire des offres en lui écrivant : 20 bis, rue de Chartres à Neuilly-sur-Seine.

## NÉCROLOGIE

---

M. Louis BONNEFOY, né à Corbeil en 1876, était membre de notre Société depuis 1902. Antiquaire à Paris, il était resté très attaché à sa ville natale où il venait se reposer dans sa maison de campagne aux Hauts Vignons. Que Mademoiselle Jacqueline Bonnefoy veuille bien agréer nos sincères condoléances.

\*  
\*\*

M. Henri MARTINEAU, de Longjumeau.

\*  
\*\*

Les obsèques de notre excellent collègue, M. Pierre RAINAL, officier de la Légion d'honneur, croix de guerre 1914-18, ont été célébrées, en l'église de Bouville, le mercredi 15 mars 1961.

Propriétaire du château de Farcheville (commune de Bouville), construit en 1291, par Hugues de Bouville, M. Rainal, malgré les absorbants soucis des Etablissements Rainal Frères, s'intéressait de très près à l'histoire locale. Sa présence à la séance du 8 septembre 1943 où eut lieu la résurrection de la Société historique du Hurepoix l'a bien prouvé.

Que M<sup>lles</sup> Huguette et Jacqueline Rainal et M. Patrick Rainal veuillent bien agréer nos vives condoléances.

E. H.

\*  
\*\*

M. Henri ROUSSEAU, décédé le 5 décembre 1960, a su mener de pair deux activités, industrielle d'une part, historique et archéologique de l'autre. Il résidait à Chennevières-sur-Marne dont il affectionnait l'histoire et le site dominant la boucle de la Marne. Il fut l'un des fondateurs et le président du Syndicat d'Initiative de cette ville, de même qu'il fut l'un des fondateurs et l'un des vice-présidents du « Vieux Saint-Maur ». Dans le bulletin

(n° 27, 1961) de cette société, M. Marcel Cordelle a rendu un juste hommage à sa mémoire.

Il fut également membre du Conseil d'administration de notre Société qui conserve fidèlement le souvenir de cet homme de bien doublé d'un historien de grande valeur.

R. C.

\*  
\*\*

M. Georges STAES était né à Paris, près de Notre-Dame-des-Champs, le 1<sup>er</sup> juin 1909 ; il a achevé sa vie le 19 septembre 1960 à Arras en se rendant aux Archives départementales du Pas-de-Calais.

S'il participait aux activités de la Société de Corbeil, il avait également, dès l'âge de 24 ans, été admis à la Commission des Arts et Antiquités de Seine-et-Oise. Dans le bulletin de cette société, il publia en 1935 une monographie d'Amblainvilliers, hameau de Verrières-le-Buisson (canton de Palaiseau), sa résidence d'alors. Il intervint près de cette société pour demander le classement comme objets d'art de plusieurs tableaux de l'église de Longjumeau et aussi des boiseries de la sacristie de cette église, sa paroisse. Il se trouva lié encore plus étroitement à Longjumeau par la chronique d'histoire locale qu'il tint à la satisfaction de tous dans le journal « Ensemble » depuis 1956.

Mais la plupart de ses loisirs était consacrée à un très vaste projet : la publication du **Dictionnaire biographique du Clergé de Seine-et-Oise pendant la Révolution et l'Empire**. Pour la réalisation de ce travail, il avait constitué un fichier considérable comportant 8 000 fiches (1) à partir de trois sources principales : les dépôts d'archives (fonds Caprara aux Archives nationales, archives de la Seine ainsi que tous les dépôts de la région parisienne) ; les papiers d'érudits ; enfin, les travaux imprimés dont il meubla sa bibliothèque et dont il dépouilla les tables sans se rebuter.

En voici suffisamment pour constater que Georges Staës avait entrepris un beau travail, trop ample pour le temps dont il disposait et pour la santé précaire que cachait une constitution robuste. On peut regretter qu'il n'ait pas entrevu dès sa jeunesse ce grand œuvre auquel il s'attacha surtout depuis 1954. Il n'aura rédigé que quelques notices et publié deux d'entre elles, l'une consacrée

---

1. Pour exécuter la volonté du défunt, nous avons déposé aux Archives départementales de Seine-et-Oise ses fichiers, répertoires et notes en attendant la majorité de son fils. Les travailleurs peuvent en obtenir communication après s'être munis de l'autorisation de sa famille.

à Jean-Baptiste Lemaire, confident et ami du poète Ducis, et l'autre à l'abbé Hermier, prêtre réfractaire du Hurepoix.

Pour les immenses services rendus à l'histoire régionale, le ministre de l'Education nationale lui décerna, voici trois ans, le titre de chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques.

Nous souhaitons que se réalise pour son fils, qui achève ses études classiques, le rêve de sa vie, l'entrée à l'Ecole des Chartes.

Nous garderons de cet ami le souvenir d'un homme à l'intelligence ouverte, au courage intrépide, au grand cœur.

Pierre BIZEAU.

\*  
\* \*

C'est sur le chemin d'Étampes, où il allait remplir les devoirs de sa haute charge, que Mgr VANDEWALLE, évêque auxiliaire de Versailles, a trouvé la mort, le 7 décembre 1960.

Né le 27 avril 1901, il fut ordonné prêtre le 22 décembre 1928 à la cathédrale Saint-Louis, puis, successivement, curé de Massy, de Garches, archidiacre de Corbeil, Étampes et Rambouillet, archidiacre de Notre-Dame; le 28 août 1958, il recevait la consécration épiscopale et devenait auxiliaire de S. Exc. Mgr Renard, évêque de Versailles.

De par sa carrière ecclésiastique, Mgr Vandewalle a eu des liens nombreux avec le domaine de notre société qui s'honore de l'avoir compté parmi ses membres; de ce prélat éminent, elle conserve un souvenir déférent et fidèle.

R. C.

---

Toutes demandes de renseignements peuvent être adressées à :

M <sup>me</sup> P. CAVAILLER, Secrétaire Générale, 47, rue Féray, Corbeil-Essonnes (S.-et-O.),	M. Jean JACQUART, Agrégé de l'Université, Secrétaire-Adjoint, 13, rue Ferdinand-Duval, Paris IV <sup>e</sup>
---	---

M<sup>e</sup> André CROS, notaire  
à Corbeil-Essonnes (S.-et-O.), Trésorier.

Cotisation annuelle : NF 5,00 ;  
NF 4,00 pour MM. les Membres du Clergé et de l'Enseignement.  
C. C. P. de la Société : PARIS 1508-40.

---

---

**IMPRIMERIE  
HUMBERT & FILS  
LARGENTIÈRE (Ardèche)**

---

---